

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Juin

N° 362

TOME 1 Partie 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Politique : Administration générale,
Rapport d'activité et développement durable 2019.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 SO2 F 32 12.

Politique : Administration générale,
Programme : Affranchissement,
Marché relatif à la Distribution de plis non adressés pour le Département
de l'Isère - 3 lots.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 CP06 F 32 67.

Politique : Administration générale,
Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives
et les organismes extérieurs.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 CP06 F 32 69.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Service agriculture et forêts

Arrêté modificatif du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale
d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère.
Arrêté n° 2020-2487 modifiant l'arrêté n° 2015-1543 18/06/2020.

Politique : Forêt et filière bois,
Subvention en faveur des entreprises de la filière bois – Prorogation de la subvention de l'asa
Vercors 4 Montagnes.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier N° 2020 SO2 B 17 2.

Politique : agriculture,
Modification et création de règlements d'intervention – prorogation de subvention.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier n° 2020 SO2 B 16 3.

Politique : Forêt et filière bois,
Opération : Aides aux entreprises,
Subventions en faveur des entreprises de la filière bois.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier n° 2020 CP06 B 17 17.

Politique : Forêt et filière bois,
Programme : Forêt,
Subventions en faveur de la forêt.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier n° 2020 CP06 B 17 18.

Politique : Agriculture
Programme : Actions agricole et rurale / Gestion de l'espace,
Subventions en faveur de l'agriculture.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier n° 2020 CP06 B 16 15.

Service eau et territoires

Politique : Eau,
Programme : Hydraulique,
Modification du règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières.
Extrait des délibérations du 26 juin 2020,
Dossier n° 2020 CP06 C 15 39.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 F 32 12

Politique : Administration générale
Programme(s) :

Objet : Rapport d'activité et développement durable 2019

Service instructeur : DRE/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Cheminel

Commission : Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 F 32 12,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Cheminel au nom de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité et développement durable pour l'année 2019, tel que joint en annexe. Ce rapport répond aux obligations réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



RAPPORT D'ACTIVITÉ
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DD 2019

Édito

> **Chères Iséroises, chers Isérois,**

Jamais notre collectivité n'a présenté un rapport d'activité et de développement durable aussi engagé !

L'action du Département au cours de l'année 2019, décryptée dans ce document, a été marquée par la mise en œuvre progressive de la Stratégie Air Climat Energie, adoptée en novembre 2018.

Conscients que nos concitoyens attendent des collectivités qu'elles donnent l'exemple, nous concentrons en grande partie nos efforts sur le fonctionnement même de notre collectivité. Désormais, 53 sites départementaux sont alimentés en électricité 100% renouvelable.

Elus et agents s'engagent pleinement. Le déploiement de la visio-conférence depuis 2016, l'incitation au covoiturage et à l'adaptation des modes de travail permettront de réduire le bilan carbone du Département liés aux déplacements.

Notre fierté, c'est aussi de défendre l'environnement avec le concours des collégiens isérois. Nous mettons fin à l'utilisation du plastique dans nos cantines depuis la rentrée 2019-2020, en plus des efforts réalisés contre le gaspillage alimentaire.

Assurément, agir en faveur du développement durable, c'est préparer l'avenir.

Vous souhaitant une bonne lecture.



Jean-Pierre BARBIER
Président du Département

MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACTIONS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES



ANNICK MERLE, Vice-Présidente, chargée de l'innovation, impulse avec détermination ce mouvement de fond pour le fonctionnement du Département.

En Isère, chacune des trois dimensions du Développement Durable a sa place : préservation de l'environnement, cohésion et équité sociale, soutien au développement économique.

Climat, biodiversité, énergie, eau, économie, agriculture, éducation, solidarité, santé, ...chaque Vice-Président intègre ces préoccupations de Développement Durable dans ses orientations, avec des niveaux d'impacts différents, chaque action compte.

Depuis 2018, notre collectivité a particulièrement accentué ses actions en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Changer certaines pratiques, économiser les ressources, utiliser des matériaux différents ? Les services techniques et administratifs adoptent les objectifs de Développement Durable, afin de diminuer les émissions des gaz à effet de serre liées à nos activités, de la conception des projets au travail quotidien.

Par exemple, des formations au changement de comportement ont été organisées, l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics a été favorisée, des procédures modifiées, des informations largement diffusées.

Pour les collèges, les équipes pédagogiques, techniques et les collégiens agissent en faveur du climat : Zéro plastique, économies d'énergie, tri des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire et même une « Cop25 » à Autrans !

Si les perspectives de transformation de nos pratiques se pensent dans le temps long, il faut toutefois les engager chaque année, poursuivre et accentuer avec détermination le mouvement pour répondre à ces enjeux majeurs.

LES 17 OBJECTIFS MONDIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :



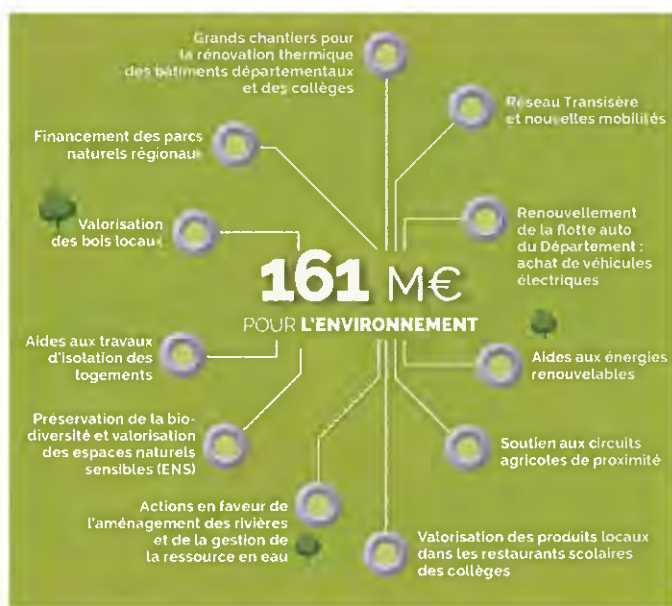
MODE D'ÉLABORATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2011, un rapport de développement durable doit être publié par le Département. Dès 2014, l'intégration de ce rapport au rapport d'activité a permis de montrer les liens entre les actions menées et leur prise en compte des objectifs du développement durable.

Ce document est élaboré, à partir des orientations des élus, avec la participation des services à partir de deux questions : **quelles sont les réalisations de l'année et l'engagement pour l'année suivante ?** **Quelles réalisations se rapportent particulièrement aux objectifs de développement durable ?**

Quelques chiffres illustrent le niveau des résultats qualitatifs ou financiers. Enfin, sont citées des perspectives pour les actions à venir.

MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACTIONS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES





Les politiques

> Les politiques p. 8 à 49

21 politiques départementales ont été définies dans le cadre du projet d'administration, pour relancer l'économie locale, développer la culture et le tourisme, maintenir l'innovation et l'attractivité dans les territoires.

> Enfance et famille	p. 10
> Autonomie	p. 12
> Actions de solidarité et d'insertion	p. 14
> Santé	p. 16
> Éducation	p. 18
> Jeunesse	p. 20
> Sport	p. 22
> Citoyenneté	p. 24
> Logement	p. 26
> Culture et patrimoine	p. 28
> Coopération internationale et décentralisée	p. 29
> Innovations et questions européennes	p. 30
> Développement et solidarité territoriale	p. 32
> Tourisme et montagne	p. 34
> Aménagement numérique du territoire	p. 36
> Foncier	p. 38
> Routes	p. 40
> Transports	p. 42
> Agriculture et forêt	p. 44
> Environnement	p. 46
> Eau	p. 48

POLITIQUE

Enfance et famille



CONTEXTE

> Une évolution des besoins des enfants et des familles

> De nouvelles dispositions légales sur les dernières années



SANDRINE MARTIN-GRAND
vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Inscrire les enfants et leurs parents dans un accès au droit commun et assurer une continuité dans le parcours des enfants en mettant en place des accueils innovants et en développant le réseau primaire"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Elaboration du schéma enfance famille 2020-2024 avec 5 axes stratégiques
- > Création d'un comité d'usagers
- > Création de 332 nouvelles places depuis 2015 dans les dispositifs de protection de l'enfance
- > Soutien à 84 établissements d'accueil du jeune enfant depuis 2015

"Développer une politique forte de soutien à la parentalité en renforçant les interventions de prévention précoce auprès des familles"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place à titre d'initiative locale, dans le plan départemental de lutte contre la pauvreté d'une expérimentation visant à développer les visites à domicile pour une meilleure observation de l'enfant au sein de son environnement et une co-construction avec les parents du contenu et des modalités de leur accompagnement par les professionnels

NOTRE ENGAGEMENT DD 2019

"Repenser les interventions en protection de l'enfance en développant des actions et des accueils innovants, ainsi qu'une régulation des places plus efficiente"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Une harmonisation des pratiques de l'accueil familial
- > Expérimentations d'accompagnement des jeunes majeurs pour une inclusion dans les dispositifs de droit commun et amélioration de l'insertion socio professionnelle de ces jeunes
- > Création d'une cellule inspection pour évaluer le fonctionnement des établissements

CHIFFRES CLÉS 2019

> Création pour 1 an de **4 postes** d'éducateurs de jeunes enfants dans le cadre du plan pauvreté

> Schéma : 3 rencontres de bassin réunissant **150** professionnels médico-sociaux, des groupes de travail thématiques ayant réunis plus de **120** agents départementaux et partenaires

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Mise en œuvre de nouvelles modalités d'accueil d'urgence
- > Mise en œuvre d'une régulation des places d'accueil du dispositif départemental de protection de l'enfance
- > Lancement d'un appel à projet pour créer 1 000 places pour les mineurs non accompagnés en Isère

POLITIQUE

Autonomie



CONTEXTE

> Le Département pilote le dispositif de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées afin d'offrir une offre de prévention structurée à l'ensemble des Isérois âgés de 60 ans et plus



LAURA BONNEFOY

vice-présidente chargée de la dépendance et des handicaps

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Soutenir une politique de prévention de la perte d'autonomie à domicile"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place d'un appel à projets relatif aux actions individuelles et collectives de prévention à domicile : 95 projets financés, soit 1 245 400 M € mobilisés
- > Mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil en ergothérapie à domicile : 200 visites effectuées
- > Déploiement de moyens supplémentaires pour aménager le logement des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour soutenir environ 260 projets par an

"Promouvoir la prévention de la perte d'autonomie en établissement"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place d'un appel à projets relatif aux actions collectives de prévention en établissement : 33 projets financés, soit 224 722 € mobilisés
- > Attribution du forfait autonomie pour la mise en place d'actions de prévention en résidence autonomie : 33 résidences autonomie bénéficiaires, soit 673 871 € mobilisés

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Lutter contre l'isolement des personnes âgées et promouvoir le lien social"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Mise en place de visites à domicile et accompagnement collectif de personnes âgées par des jeunes en service civique
- > Mise en place de marches hebdomadaires avec un service de transport en milieu rural
- > Mise en place de sorties culturelles et de loisirs auprès de personnes âgées isolées

CHIFFRES CLÉS 2019

- > Environ **330 900** Isérois âgés de 60 ans et plus
- > Environ **20 630** bénéficiaires touchés par les actions de prévention à domicile et en résidence autonomie
- > **88** structures porteuses de projets soutenues

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Soutien de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et handicapées
- > Développement d'actions d'accompagnement des proches aidants

POLITIQUE

Actions de solidarité et d'insertion



CONTEXTE

> La poursuite de la baisse du nombre d'allocataires du RSA, portant à 22 394 le nombre de foyers allocataires fin décembre 2019, soit 2% de baisse par rapport à 2018

> Poursuivre la construction de nos politiques sociales en lien avec l'évolution des besoins des Isérois et en lien avec les orientations du plan stratégie pauvreté



ANNE GÉRIN
vice-présidente chargée des actions de solidarité et de l'insertion

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Développer une action d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi permettant aux allocataires les plus éloignés de l'emploi de trouver du travail"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Le lancement de l'équipe Emploi d'abord à Villefontaine
- > La refonte des modalités de financement par le Département des Ateliers et Chantiers d'insertion pour soutenir une offre d'insertion pour les Isérois
- > Le soutien de la démarche initiée par la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône : mobiliser les moyens d'accompagnement des partenaires pour agir efficacement au rapprochement entre les allocataires RSA et les entreprises recrutant

"Favoriser la mutualisation, la simplification et l'efficacité de nos politiques en regroupant nos instances et en initiant de nouvelles pratiques professionnelles"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Inscription des Commissions Territoriales des Solidarités comme un lieu de mutualisation des ressources, d'échange avec les élus locaux et de construction du développement social local
- > Inscription dans le projet « priorisation des missions de l'action sociale de polyvalence » l'accompagnement des publics comme une priorité

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Nul n'est inemployable : l'emploi comme vecteur de l'accompagnement et du développement social : expérimenter pour mieux adapter nos politiques aux besoins des publics"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Poursuite du développement de partenariat avec les entreprises iséroises pour construire des parcours d'insertion professionnelle pour les allocataires du RSA et les jeunes, en lien avec les objectifs de responsabilité sociale des entreprises

CHIFFRES CLÉS 2019

> **131 M€** de dépenses pour l'allocation RSA,
8 M€ pour l'offre d'accompagnement des allocataires du RSA

> **699** recours administratifs,
47 recours contentieux et **92** dossiers en médiation préalable obligatoire

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Développer des partenariats avec des entreprises souhaitant s'engager (dans une démarche inclusive (1000 entreprises inclusives)
- > Poursuivre la réduction des délais de démarrage de l'accompagnement pour permettre aux allocataires du RSA de sortir plus rapidement vers l'emploi, délais qui sont passés de 8 à 3 mois depuis 2015
- > Poursuivre la formation des référents emploi, la mutualisation de nos instances et le partenariat avec les institutions (CAF)

POLITIQUE

Santé



CONTEXTE

- > Le Département a mis en place le dispositif « Isère médecins » afin d'offrir une offre et une structuration de soins à l'ensemble des Isérois
- > Par convention ou habilitation avec l'Etat, le Département

propose aux Isérois des actions de santé publique : lutte contre la tuberculose, le Virus de l'Immunodéficience Humaine, les hépatites, les Infections Sexuellement Transmissibles et vaccinations



MAGALI GUILLOT
vice-présidente déléguée à la santé

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Le Département affirme que la santé est un droit fondamental et constitue l'un des premiers enjeux de l'action sociale."

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Journées découvertes des territoires pour les internes en médecine, à la suite de ces journées 48 bourses ont été attribuées
- > 5 Maisons de Santé Publique financées, 16 aides à l'installation, 6 Maîtres de Stage Universitaire
- > Accompagnement des équipes de terrain à la structuration de leur projet de santé
- > Mise en place de l'Appel A Projet santé-précorité

"Promouvoir la vaccination pour tous et proposer un dépistage du VIH, de l'hépatite et de la tuberculose pour les populations les plus à risque"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > 33 179 doses vaccinales fournies aux centres vaccinateurs dont la Protection Maternelle et Infantile
- > 148 actions collectives hors les murs en vue de proposer des dépistages et de l'information aux populations les plus à risque : 3 684 personnes touchées
- > Programme de vaccination contre les Papillomavirus Humain : formation pour les professionnels de santé mise en place (MOOC, conférence, soirées en présentiel), développement du site « STOPHPV » et partenariat avec un influenceur

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Contribuer à structurer l'offre de soin sur les territoires en soutenant les CPTS (Communauté Professionnelle de Territoire de Santé) et la construction de Maison de Santé Publique"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Participation au déploiement des Communautés Professionnelles de Territoire de Santé et promotion de la vaccination contre les HPV

CHIFFRES CLÉS 2019

<p>> 48 bourses attribuées aux internes en médecine</p>	<p>> Centre Gratuit Information Dépistage Diagnostic (VIH, IST, Hépatites) : 17 385 consultations médicales effectuées, 9 131 patients reçus</p>	<p>> Centre de Lutte Antituberculeux : 7 872 activités cliniques réalisées, plus de 4 500 radiographies et 121 enquêtes réalisées autour d'un cas</p>
---	---	---

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Intégrer les Maisons du Département dans le déploiement et l'écriture du projet de santé dans le cadre des CPTS
- > Réussir l'installation des 60 boursiers au-delà des 570 jours prévus dans la convention
- > Renforcer l'accompagnement des plus fragiles dans l'accès aux soins



POLITIQUE

Éducation



CONTEXTE

> Le Département assure l'équipement et le fonctionnement des 118 collèges publics et privés qui accueillent 65 000 élèves. Il répond aux enjeux de demain (numérique éducatif,

sobriété énergétique, restauration scolaire responsable) pour former de jeunes Isérois conscients et responsables



CATHY SIMON
vice-présidente chargée des collèges et des équipements scolaires

NOS ENGAGEMENTS 2019 ▼

"Développer le service public de l'éducation en plaçant l'humain au cœur de notre action"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en œuvre de 3 expérimentations « collège de demain » avec espaces et mobiliers innovants permettant, au travers du bien-être de l'élève, de changer son regard sur l'enseignement et sur son collège
- > Evaluation du « plan numérique »
- > Déploiement du projet « l'internat pourquoi pas » pour en faire des lieux encadrés pour les jeunes en difficulté

"Accompagner les équipes des collèges dans leurs actions éducatives en faveur de la citoyenneté"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en œuvre d'une nouvelle dynamique du plan de lutte contre le gaspillage alimentaire avec des nouvelles actions de formations / sensibilisation des agents et élèves réalisées pendant le service et renfort de jeunes en service civique
- > Accompagnement de jeunes Isérois à la "Conférence des parties" sur le climat

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Former de futurs citoyens en les responsabilisant à l'usage des nouveaux outils numériques et en les rendant acteurs au sein d'un collège responsable"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Une trentaine d'opérations de travaux de modernisation des collèges en cours performance énergétique et isolation par exemple
- > Accompagnement des collèges dans l'adoption de bonnes pratiques en matière de maîtrise des coûts de l'énergie
- > Tests et évaluations de solutions alternatives au plastique en restauration
- > Utilisation de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement et de la santé

CHIFFRES CLÉS 2019

- > **31** collèges labellisés Ecocert niveau 2 sur les 69 collèges labellisés Ecocert (26 % de produits bio)
- > **51 %** de gaspillage alimentaire en moins
- > **26** collèges ont fait l'objet d'une étude, qui révèle leur bonne maîtrise de l'énergie

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Mise en place du service en ligne « la salle sur demande » pour favoriser la mise à disposition de locaux auprès d'acteurs du territoire
- > Déploiement d'un protocole d'usage et d'un guide d'usage bâtiments pour permettre aux collèges de maîtriser leur consommation d'énergie et donc leur dépense d'énergie
- > Fin du plastique dans la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2020

POLITIQUE

Jeunesse



CONTEXTE

> Le Département poursuit le dialogue partenarial visant la coordination des politiques « jeunesse »

> Le Département continue de déployer le « CTJ », Contrat Territorial Jeunesse, dans le cadre du plan jeunesse



MARTINE KOHLY

vice-présidente chargée du sport, de la jeunesse, de la vie associative et du devoir de mémoire

NOS ENGAGEMENTS 2019

"S'accorder avec nos partenaires sur les besoins prioritaires des jeunes pour y répondre au mieux"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Vote et signature de 4 Contrats Territoriaux pour la Jeunesse
- > Réalisation de 2 diagnostics de territoire préalables à la contractualisation
- > Mise en place des internats éducatifs dans 8 établissements pour les jeunes en difficulté et avec un accompagnement par des moniteurs éducateurs et psychologues

"Encourager et valoriser les initiatives des jeunes, les aider à trouver leur place dans la société"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Evénement « Manifester toi » en novembre 2019
- > Soutien au développement du site info jeunes38 porté par l'ADIJ (Association Départementale Information et Initiative Jeunesse)

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Faire des jeunes les citoyens de demain"

NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼

- > Mise en place d'un chantier éducatif sur les Espaces Naturels Sensibles du territoire Haut-Rhône Dauphinois
- > Participation financière du Pass Isérois du Collégien Citoyen (PICC) au « forum des Jeunes, simulation COP25 » pour 4 collèges Isérois

CHIFFRES CLÉS 2019

> 4 Contrats Territoriaux Jeunesse signés

> 84 actions en collège sur le thème de l'éco-responsabilité et une mobilisation de 508 000 €

dont 415 000€ issus de la Taxe aménagement pour la découverte des Espaces Naturels Sensibles Isérois

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Évaluer et déployer l'outil CTJ à l'ensemble du territoire
- > Reconduire des actions éco responsables dans l'édition 2020 du PICC

POLITIQUE

Sport



CONTEXTE

> Les sports et les loisirs de plein air sont des supports pour accompagner de nombreuses politiques départementales

MARTINE KOHLY
vice-présidente chargée du sport, de la jeunesse, de la vie associative et du devoir de mémoire

NOS ENGAGEMENTS 2019
"Accompagner les publics les plus éloignés de la pratique sportive dans une découverte adaptée à leurs besoins"

- NOS RÉALISATIONS 2019 ▼**
- > Favoriser la découverte du ski et de la montagne pour les collégiens les plus éloignés des massifs par l'expérimentation d'une action « Mon collège à la neige - Je séjourne en montagne »
 - > Promouvoir les activités équestres auprès des publics handicapés et accompagner les centres équestres dans leur accueil
 - > Le stand sport santé, une fréquentation record avec 7740 personnes

"L'Isère fier de ses sportifs qui performant de 7 à 77 ans et de ses clubs sportifs qui transmettent leur passion aux futures générations"

- NOS RÉALISATIONS 2019 ▼**
- > "L'Isère fier de ses sportifs", un événement pour mettre à l'honneur tous nos athlètes isérois
 - > Un nouveau "Contrat Sport Isère" pour mieux accompagner les clubs de haut-niveau amateurs dans la performance et la mise en œuvre d'actions au sein de leur territoire

NOTRE ENGAGEMENT DD
"Pour accompagner le développement des sports de nature et des manifestations sportives, le Département favorise la prise en compte des milieux naturels au cœur de sa politique sportive"

- NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼**
- > Deux nouvelles expositions pour sensibiliser au respect du milieu naturel dans le cadre des sports de nature :
 - Exposition le Rappel des fulaises - Nature & Escalade
 - Exposition dépollution de la Vence - Pollution des cours d'eau
 - > Record d'utilisation du pack éco-événement : 11 points de retail sur l'Isère

CHIFFRES CLÉS 2019

> 887 000 gobelets mis à disposition lors de 993 manifestations sur le département	> 440 athlètes récompensés lors de la soirée "L'Isère Fier de ses sportifs"	> 6650 collégiens ont découvert une activité sportive hivernale
--	---	---

- PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- > Promouvoir les sports de nature par une application mobile dédiée « Isère Outdoor » et par des initiations gratuites encadrées sur tous les territoires isérois
 - > Sensibiliser les pratiquants de ski de randonnée à la sécurité et au dérangement hivernal
 - > Promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
 - > Promouvoir la pratique handisport et sport adapté : inclusion, sensibilisation du monde sportif et du grand public

POLITIQUE

Citoyenneté



CONTEXTE

> Promouvoir la citoyenneté des jeunes et développer le bénévolat

> Prévenir la radicalisation pour protéger les Isérois

MARTINE KOHLY
vice-présidente chargée du sport, de la jeunesse, de la vie associative et du devoir de mémoire

NOS ENGAGEMENTS 2019
"Recruter des jeunes volontaires en service civique au Département"

- NOS RÉALISATIONS 2019**
- > Des jeunes recrutés en service civique pour 7 mois dans les services du Département
 - > Des missions au service des Isérois : médiation numérique dans les accueils pour l'accès aux droits sociaux, actions de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges

SANDRINE MARTIN-GRAND
vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé

NOS ENGAGEMENTS 2019
"Prévenir la radicalisation en formant et organisant les acteurs locaux"

- NOS RÉALISATIONS 2019**
- > Formation-action des intervenants locaux de toutes les institutions dans deux nouveaux territoires
 - > Création de réseaux territoriaux de prévention de la radicalisation : 7 en Isère

NOTRE ENGAGEMENT DD
"Engager une démarche citoyenne avec des actions qui valorisent le bénévolat"

- NOS RÉALISATIONS DD**
- > Organisation d'une journée départementale des bénévoles en bibliothèque
 - > Action "Donner son sang c'est jouer collectif" avec de nouveaux donateurs et de nouveaux bénévoles

CHIFFRES CLÉS 2019

- > **18** jeunes volontaires en service civique recrutés
- > **150** bénévoles en bibliothèque pour la journée départementale
- > Action "donner son sang" = **362** donateurs dont **71** nouveaux en septembre 2019

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Promouvoir l'engagement des jeunes avec l'action "Jeunes, engagement et emploi"
- > Accompagner l'ingénierie d'actions collectives de réciprocité et d'ateliers pour créer des micro-actions solidaires



POLITIQUE

Logement



CONTEXTE

> Permettre aux publics spécifiques dont le Département est responsable d'accéder et de se maintenir dans un logement. En 2020 seront mis en œuvre le nouveau Fond de Solidarité

Logement (FSL), des actions de prévention des expulsions, et d'accompagnement des collectivités pour le logement des personnes défavorisées



CHRISTIAN COIGNÉ

vice-président chargé de l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique et pour l'adaptation des logements au vieillissement"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Un bilan du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux habiter et sortir du mal logement » à mi-parcours très positif et une dynamique à poursuivre
- > Des aides à la rénovation du parc HLM significatives et dont l'impact énergétique et social est positif

"Simplifier et se rapprocher des usagers pour prévenir leurs difficultés sociales et financières"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Adoption d'un nouveau règlement intérieur du FSL, promouvant une prévention précoce des expulsions
- > Une charte de prévention des expulsions réécrite pour renforcer et mieux coordonner les actions de tous en la matière

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Contribuer à l'amélioration de l'empreinte énergétique des logements, augmenter le confort et diminuer les coûts"

NOS RÉALISATIONS DD

- > PIG « Mieux habiter et sortir du mal logement » : 1916 ménages aidés en 2 ans soit 13 MC de travaux effectués par des entreprises locales
- > Aides à la rénovation du parc HLM : 786 logements aidés (28 MC de travaux)

CHIFFRES CLÉS 2019

> Aides à la rénovation du parc HLM : **3538** logements aidés depuis 2016

> **8,8 M€** d'aides
109 M€ de travaux

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Des aides pour la rénovation du parc HLM qui doivent mieux intégrer le "confort d'été", un bilan à consolider notamment sur l'impact social et financier
- > Un PIG à poursuivre et dont il faut réfléchir aux modalités de reconduction
- > Un nouveau Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Défavorisés en Isère pour définir de nouvelles actions en faveur du logement des personnes défavorisées

POLITIQUE

Culture et Patrimoine



CONTEXTE

> Un engagement fort pour la culture avec un budget global de 38 M€

> 2019, une année de projets transversaux innovants tournés vers des publics diversifiés



PATRICK CURTAUD

vice-président chargé de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée

NOS ENGAGEMENTS 2019

"La culture pour tous et partout est encore et toujours notre engagement : c'est une devise qui guide chaque action !"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Des expositions documentées, éclectiques, à la fois exigeantes et attractives, dans nos musées
- > Des actions de médiation culturelle originales et créatives pour l'enfance et la jeunesse
- > Des résidences artistiques sur tous les territoires isérois
- > Des expositions mobiles

"Il est essentiel d'agir en proximité avec les collectivités et associations iséroises pour être pertinent dans notre accompagnement de leurs initiatives"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Des concertations menées pour faire évoluer nos politiques de lecture publique et d'éducation artistique et culturelle
- > Un suivi de terrain de projets artistiques et culturels et de restauration du patrimoine de proximité
- > Des partenariats nouveaux dans le cadre de Paysage>Paysages #3

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Dans sa politique culturelle, le Département poursuit de nombreuses actions transversales avec les autres politiques départementales"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Des projets Paysage>Paysages réalisés dans un esprit de développement durable
- > Des méthodes raisonnées utilisées dans nos parcs et jardins
- > Des réemplois et recyclages de matériaux dans nos musées pour les expositions

CHIFFRES CLÉS 2019

> **640 617 €**
engagés pour des projets nature-culture

> **205** rendez-vous et **140** partenaires pour Paysage>Paysages #3

> **87 300 €** consacrés à des projets « Culture et Santé », et « Culture et Prison »

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Des ressources numériques en ligne pour les usagers inscrits dans les bibliothèques iséroises du réseau
- > Ouverture de nouveaux équipements culturels : Archives, Musée Champollion
- > Mise en œuvre des projets relatifs au Palais du Parlement et lancement du chantier des réserves mutualisées pour les collections patrimoniales et muséales



POLITIQUE

Coopération internationale et décentralisée



CONTEXTE

- > Partenariat avec le Département de Kédougou (Sénégal) dans le cadre de notre fond conjoint
- > Mise en place d'une convention de coopération décentralisée 2019-2021 avec la Préfecture du Guégharkunik



PATRICK CURTAUD

vice-président chargé de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Dans notre politique de coopération décentralisée, nous entretenons des relations de confiance avec deux collectivités et agissons avec nos partenaires dans un objectif de développement durable, pour un meilleur avenir commun"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Le projet de coopération avec le Département de l'Isère a été plébiscité au Sénégal. Le Département de Kédougou a remporté le Prix de leadership local
- > Le Département de l'Isère a signé une convention avec l'Arménie autour de la francophonie, la santé et l'éducation, la culture

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Favoriser un développement local, respectueux des personnes, de l'environnement et de la gouvernance des territoires et privilégier la transversalité, le suivi des projets et la mutualisation des moyens techniques et financiers dans un objectif d'efficacité et de cohérence des projets"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Inauguration de la maternité de Kédougou, en lien avec l'association Aide Médicale et Développement
- > Appui technique et financier à la réserve naturelle du Boudou au Sénégal
- > Mise en place de projets culturels franco-arméniens

CHIFFRES CLÉS 2019

> budget de **395 970 €** > **34** projets de coopération internationale > **4** accueils de délégations étrangères

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > [Report] La saison culturelle du Sénégal en Isère se tiendra du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2021
- > Le déroulement du volet 1 du programme santé 2020-2022 avec l'association Aide Médicale et Développement au Sénégal
- > La mise en place des objectifs "développement durable" inscrits dans la convention avec l'Arménie



POLITIQUE

Innovation et questions européennes



CONTEXTE

- > Acteur de proximité, le Département reste l'interlocuteur privilégié des collectivités locales, en développant avec eux des projets d'innovation et en les soutenant dans la recherche de fonds européens grâce à une cellule dédiée



ANNICK MERLE

vice-présidente chargée de l'innovation, de la performance des politiques départementales et des questions européennes

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Faire de l'Isère un territoire d'innovation, en synergie avec les collectivités locales. Attaché au développement durable des territoires, le Département entend aider ses partenaires à mobiliser les fonds européens"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- Mise en place de conseils en ingénierie financière liés aux fonds européens à destination des collectivités locales :
- > Réalisation et diffusion d'un guide des fonds européens pour les communes et les intercommunalités
- > Accompagnement des collectivités, et animation d'un réseau de correspondants intercommunaux
- > Recherche de financements pour les projets du Département, et implication dans le projet européen « ASIS - Alpine Social Innovation Strategy », pour l'innovation dans les politiques publiques

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Les collectivités locales sont des terrains d'expérimentation pour les innovations technologiques et numériques qui peuvent contribuer à l'économie des ressources"

NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼

- > Concrétisation du partenariat avec "French Tech in the Alps", réseau des startups du numérique, en leur ouvrant des terrains d'application sur des sites départementaux
- > Contribution financière au "learning greed" de l'institut des métiers et des techniques (IMT), outil de formation aux métiers de la gestion des sources d'énergie innovantes, propres et renouvelables

CHIFFRES CLÉS 2019

> **2,32 M€** sur la politique innovation > **1,9 M€** de subvention européenne déjà obtenu pour des projets départementaux et plus d'1 MC attendu > **6** dossiers accompagnés par la Cellule Europe ont abouti pour un total de financements obtenus de **1 859 000 €**

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Implication dans la future programmation européenne FEDER/FSE, visant notamment l'objectif d'« une Europe plus verte »
- > Mise en place d'une politique en faveur des tiers lieux d'activité : limiter les déplacements domicile/travail des agents du Département

POLITIQUE

Développement et solidarité territoriale



CONTEXTE

> La loi NOTRe a positionné le Département comme chef de file des solidarités et renforce l'action de soutien et d'accompagnement du Département auprès des communes et intercommunalités

> Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale dans un contexte financier toujours très contraint pour les collectivités



CHRISTIAN RIVAL

vice-président chargé de l'équipement, de l'aménagement des territoires et de l'aide aux communes

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Positionner le Département comme interlocuteur de proximité des acteurs locaux afin d'optimiser l'action publique dans un contexte de transfert de compétences important et de contraintes financières"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Renforcement de la position des conférences de territoire comme instance privilégiée de dialogue entre le Département et les collectivités locales
- > Valorisation des aides du Département pour les projets d'investissement
- > Renforcement de la coordination des outils d'ingénierie à disposition des collectivités



JULIEN POLAT

vice-président chargé du plan de relance, des grands projets et du contrat de plan Etat-Region

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Renforcer le soutien à l'investissement des collectivités pour les accompagner dans la structuration du territoire et soutenir les entreprises locales du secteur du BTP pour maintenir et développer l'emploi"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en œuvre de la charte de la commande publique
- > Définition de nouveaux dispositifs de soutien aux projets qui structurent le territoire (Plan Ecoles, Appel à Manifestation d'Intérêt patrimoine civil dans le cadre du Plan Patrimoine – Plan piscine – Plan lecture)

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Coordonner l'action publique et faciliter l'accessibilité des services au public"

NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼

- > Dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, installation de groupes de travail et avancée sur l'accueil des publics en lien avec la définition de l'accueil inconditionnel
- > Agir à travers la mise en place de plans départementaux d'investissement pour la concrétisation de projets structurants

CHIFFRES CLÉS 2019

> 20 M€ réservés pour le Plan Ecoles au travers d'une autorisation de programme

> 81 opérations Ecoles soutenues en 2019 pour 7,09 M€ de subvention

> 53 M€ pour 1 255 projets portés par les collectivités Iséroises

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuite de la mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en lien avec l'Etat notamment dans le cadre du déploiement des Maisons France Service
- > Renforcement de l'accompagnement des projets qui favorisent les économies d'énergies

POLITIQUE

Tourisme et montagne



CONTEXTE

> Etude auprès des clientèles lyonnaises : les évocations spontanées de l'Isère font référence à la nature préservée, la diversité des paysages, les grands espaces, l'authenticité, le calme, la quiétude, les sentiers de

randonnées et les sports de pleine nature

> Isère Attractivité a créé en 2019 un site dédié : evasion.ishere.fr qui a pour objet de trouver des séjours en Immersion dans la nature



CHANTAL CARLIOZ

vice-présidente chargée du tourisme, de la montagne et des stations

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Depuis 2015, le Département de l'Isère s'est engagé dans le développement de la pratique du vélo et en particulier celle du Vélo à Assistance Electrique, qui facilite l'accès de la montagne et de ses paysages à couper le souffle, à un plus grand nombre de visiteurs. La création d'Isère Attractivité va amplifier cette dynamique."

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Réalisation d'une étude de définition de solutions de mobilités touristiques pour les collectivités iséroises
- > Etude de faisabilité d'itinéraires cyclables connectant la ViaRhôna et la V63 (veloroute Annecy - Valence)
- > Création de boucles dédiées à la pratique du Vélo à Assistance Electrique
- > Déploiement du label "Accueil Velo"

NOTRE ENGAGEMENT DD

"L'Isère doit devenir une destination leader pour le développement d'un tourisme écoresponsable"

NOS RÉALISATIONS DD

- > Lancement d'un site d'expériences touristiques avec 20 offices du tourisme et une centaine d'hébergeurs
- > Réalisation du magazine ALPES ISHERE à destination des clientèles touristiques de proximité
- > Valorisation dans tous les événements pilotes par Isère tourisme des produits locaux ISHERE

CHIFFRES CLÉS 2019

> 34 % des aides départementales pour les territoires de montagne ont concerné les programmes de diversification

> 75 hébergeurs labellisés ACCUEIL VELO

> 2,9 millions d'euros de retombées économiques générées grâce au magazine ALPES ISHERE

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Lancement du 1^{er} guide en France pour présenter 13 boucles cyclables pour les Velos à Assistance Electrique
- > Valorisation des produits locaux ISHERE dans le cadre de l'accueil du Tour de France en Isère



POLITIQUE

Aménagement numérique du territoire



CONTEXTE

> Forte avancée des travaux des locaux techniques et poursuite de la construction du réseau structurant de fibre optique, par le Département

> Poursuite des travaux de desserte des habitations et entreprises par le délégataire de service public, Isère Fibre



DAMIEN MICHALLET

vice-président délégué à l'aménagement numérique et aux systèmes d'information

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Investir pour déployer la fibre optique et couvrir toute l'Isère en très haut débit : un enjeu pour la compétitivité et l'attractivité du territoire"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Construction complémentaire de 600 km (sur 2 500 km) de réseau structurant et de 43 locaux techniques (sur 110)
- > Poursuite du déploiement du réseau de desserte par Isère Fibre

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Faire des choix durables : le 100% fibre à l'abonné et imposer des clauses d'insertion pour toute sa commande publique"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Une technologie avancée pour un réseau fixe plus économe en énergie : la fibre consomme environ 0,5 Watt par ligne, soit trois fois moins que l'ADSL (1,8 W)
- > Au global, 95 000 heures d'insertion réalisées
- > Plus de 70 personnes en insertion ont obtenu un contrat, dont 24% d'allocataires du RSA, et plus de 80 contrats ont été signés, dont 26 % de CDI

CHIFFRES CLÉS 2019

> Près de **75 000** abonnés supplémentaires rendus raccordables à la fibre, soit **90 000** en cumulé

> **600 km** de réseau structurant réalisés, soit **1 500 km** en cumulé (sur 2 500 km)

> **37 M€** de travaux (+ de 99 % des crédits "travaux" votés au BP 2019 consommés)

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Continuer à promouvoir l'emploi des publics en difficulté en encourageant la poursuite des efforts entrepris par les titulaires de marchés et en mettant en œuvre une école « Les Plombiers du Numérique »
- > Rechercher et saisir toutes les opportunités de travaux en co-enfouissement avec les partenaires



POLITIQUE

Foncier



CONTEXTE

- > Depuis 2012, plus de 800 ha/an d'espaces agricoles disparaissent par artificialisation ou par consommation masquée (résidence ou loisirs)
- > Le Département a engagé une véritable stratégie foncière territoriale avec les collectivités locales, dans le Grésivaudan et le Sud Isère, pour favoriser l'activité agricole et la gestion sylvicole

CHRISTIAN COIGNÉ
vice-président chargé de l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement

NOS ENGAGEMENTS 2019
"Observer et analyser la consommation foncière et les enjeux des territoires pour donner les clés d'une action coordonnée permettant d'économiser et de gérer au mieux la ressource foncière"

- NOS RÉALISATIONS 2019 ▼**
- > Un diagnostic territorial a permis aux élus d'une commune de partager des enjeux croisés autour de l'agriculture, de l'eau, du tourisme, de l'environnement, des routes, de la forêt pour conclure une démarche de préservation du foncier agricole (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains-PAEN)
 - > Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles - 1 PAEN approuvé, 2 autres en voie de finalisation

"Diffuser des éléments de connaissance aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (consommation de terres agricoles, marchés fonciers urbains et ruraux, marchés immobiliers...) et partager les expériences des acteurs avec l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère pour articuler développement et préservation"

- NOS RÉALISATIONS 2019 ▼**
- > Production de 21 fiches « chiffres clés » de l'Isère, des territoires du Schéma de Coherence Territoriale et des EPCI et 11 restitutions personnalisées
 - > 2 ateliers techniques et 1 rendez-vous de l'observation et de l'action foncière réunissant de 30 à 55 participants, apports méthodologiques et partages d'expériences sur la gestion des fonciers agricoles, forestiers, économiques

NOTRE ENGAGEMENT DD 2019
"Préserver le foncier agricole et naturel pour prémunir les espaces de production alimentaire, les paysages et espaces naturels de l'urbanisation"

- NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼**
- > Engagement de réglementations des boisements dans 8 nouvelles communes et finalisation des procédures dans 11 autres communes
 - > 1 procédure « terres incultes ou manifestement sous-exploitées » engagée
 - > 1 PAEN approuvé dans une commune acte la préservation de 537 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels

CHIFFRES CLÉS 2019

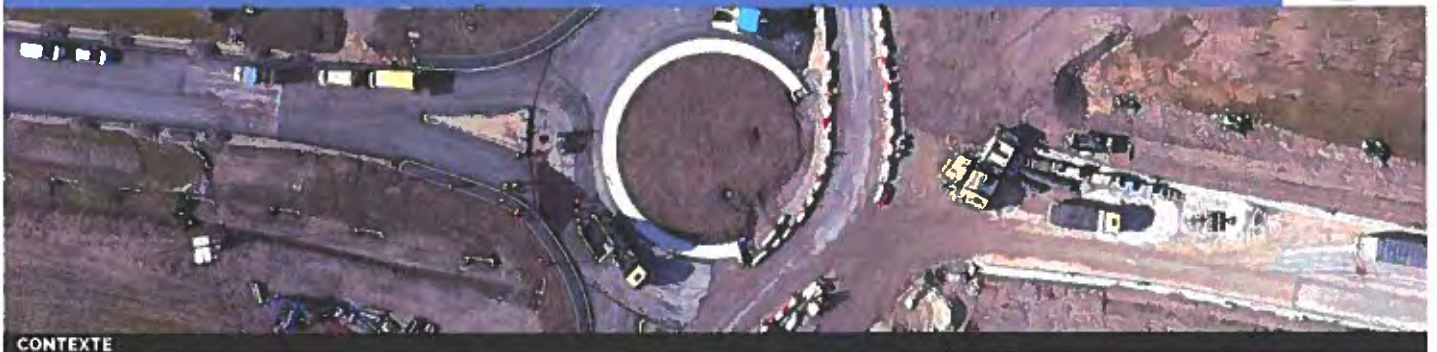
- > 12 partenaires réunis dans l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère
- > 30 procédures réglementaires de foncier rural
- > 295 000€ mobilisés pour conduire la politique foncière du Département

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > 3 projets de PAEN en cours de finalisation impliquent 10 communes et engagent la protection de 4 410 hectares de foncier agricole et naturel au minimum (information sur l'outil dans les territoires du Nord-Isère, de la Métropole de Grenoble et du Grésivaudan, pour engager de nouvelles démarches PAEN)
- > Mobilisation des outils de l'aménagement foncier rural sur les zones à enjeux (PAEN, stratégies foncières territoriales)

POLITIQUE

Routes



CONTEXTE

> Poursuivre l'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation du réseau départemental, en concertation avec riverains et usagers

> Optimiser la qualité du réseau routier (interventions quotidiennes et événements liés aux risques naturels et conditions climatiques)



BERNARD PERAZIO

vice-président chargé de la voirie, des réseaux d'eau, de l'assainissement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Sécuriser, moderniser nos routes départementales et améliorer le niveau de service de notre réseau routier"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place d'une concertation pour le projet de suppression du passage à niveau de Brignoud
- > Réalisation d'opérations structurantes : contournement d'Aoste, aménagement de la Route Départementale 1006, RD 525, reconstruction des ponts de Champfeuillet, de la Buisnière, de la Vena, réparation du pont de Saint-Gervais et poursuite des études pour les programmes d'aménagements de la RD 1075 et la RD 519

"Entretien et préserver nos routes au quotidien et lors d'événements exceptionnels. Préparer la route de demain"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place du plan de viabilité hivernale mobilisant plus de 400 agents
- > Entretien quotidien de 4 180 km de chaussées et de leurs accotements, des pistes cyclables, des ouvrages d'art, des ouvrages de protection contre les risques naturels
- > Experimentation de projets en lien avec la route du futur (Scoop, InDID)

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Poursuivre une politique d'aménagement et d'entretien routier toujours plus respectueuse de l'environnement et favorisant l'insertion des publics en difficulté"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Mise en place des Plans d'entretien des dépendances végétalisées pour lutter contre l'ambrosie
- > Augmentation de la part d'enrobés tièdes et recyclés - expérimentation de techniques innovantes de substitution aux enrobés, 20% de matériaux recyclés dans les couches d'assises des chaussées
- > Mise en place de chantiers de retraitement des matériaux

CHIFFRES CLÉS 2019

> Budget plus de **100 M€**
dont **9 M€** consacrés à la viabilité hivernale

> Au moins **20 %** des chantiers réalisés avec des enrobés tièdes et/ou recyclés

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuite du travail de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce aux solutions techniques choisies et à la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics
- > Généralisation des chantiers avec enrobés à 20% recyclés et enrobés tièdes et développement de l'utilisation de techniques alternatives
- > Déploiement des marchés d'entretien réservés aux structures d'insertion

POLITIQUE

Transports



CONTEXTE

> Assurer la délégation de compétence de la Région pour le transport interurbain et scolaire jusqu'à fin 2022 et poursuivre les expérimentations de services de mobilité

> Poursuivre un développement raisonné de l'aéroport et encourager l'implantation d'entreprises aéronautiques innovantes



JEAN-CLAUDE PEYRIN

vice-président chargé des transports et de la mobilité

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Maintenir la qualité de service des transports interurbains et scolaires offerts aux Isérois"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Poursuite de l'optimisation de Transisère, de sa mise en accessibilité et développement d'innovations (cars Gaz Naturel pour Véhicule vente CB à bord, portes vélos, vidéo protection...)
- > Maintien de la gratuité des transports pour plus de 40 000 scolaires
- > Prise en charge de 1 400 jeunes en situation de handicap

"Assurer un suivi attentif des travaux d'aménagement de l'A480/Rondeau et peser en faveur du ferroviaire, développer l'aéroport Grenoble-Alpes Isère"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Poursuite des démarches engagées pour un contrat de développement aéroportuaire, avec le maintien obtenu de l'École Nationale de l'aviation civile
- > Préparation des conventions d'études pour 3 projets dont la mise à 4 voies de Grenoble-Voreppe et les études pour la régénération de la ligne Grenoble - Veynes

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Accompagner des changements de comportements "positifs" à la mobilité et la transition énergétique en offrant un bouquet de services à un public varié"

NOS RÉALISATIONS DD

- > 1^{ère} mise en service de cars Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) dans la flotte Transisère - 22 cars suite au renouvellement des contrats 2019
- > Déploiement de portes vélos sur 14 lignes de cars
- > Développement des alternatives à la voiture et aux transports en commun : service covoiturage et appel à projet pour les parking-relais, développement de Libravoo, amélioration des sites l'Isère et Transisère, adoption de la stratégie opérationnelle en faveur de la pratique cyclable en Isère...

CHIFFRES CLÉS 2019

> Budget
126,5 M€

> **11,5 millions**
de voyages
sur Transisère

> **44 000** titres
de transports scolaires
délivrés aux élèves
Isérois

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuite de la stratégie en faveur des mobilités alternatives à l'automobile et en faveur des transports en commun, covoiturage en particulier (Libravoo, lignes de covoiturage, parkings)
- > Développement des voies dédiées aux transports collectifs (Voie Réservée aux Transports en Commun, cars à haut niveau de service...)
- > Incitation à l'aménagement de pôles d'échanges autoroutiers et des espaces péri-urbains dédiés au télétravail
- > Poursuite de la construction d'infrastructures cyclables pour toutes les pratiques du vélo et développement des services associés

POLITIQUE

Agriculture et forêt



CONTEXTE

> L'Isère est un département marqué par les activités agricoles et forestières, bénéficiant d'un fort bassin de consommation de proximité dont il faut tirer parti

> Dans un contexte économique agricole difficile, le pôle agro-alimentaire isérois vise à assurer la juste rémunération des producteurs et soutient l'agriculture



ROBERT DURANTON

vice-président en charge de l'agriculture, de l'irrigation, de la filière bois et de l'environnement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Mettre en lien production et consommation locales pour garantir de justes prix aux agriculteurs et offrir aux consommateurs isérois des produits de qualité, en soutenant les filières locales."

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Développement autonome progressif de l'association Pôle Agroalimentaire qui réunit les entreprises de l'amont à l'aval des filières, les collectivités, 4 Chambres consulaires
- > Promotion de la marque IsHere au travers de 47 événements
- > Mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public attribuée au Groupement Abag - Cheville de l'Isère - Mouton doré pour l'abattoir du Fontanil



FABIEN MULYK

vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Valoriser les ressources forestières du territoire en favorisant l'exploitation du bois (mobilisation, transport, transformation) par des entreprises locales et son utilisation dans les constructions"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en œuvre du schéma départemental d'accès à la ressource forestière et résolution de 39 points de conflits dans 3 massifs (Vercors, Trièves, Belledonne)
- > Mobilisation de la filière bois local dans les constructions publiques : en 2019 construction de 2 bâtiments en modulaire 3D bois, très innovants (Collège Lucie Aubrac, Maison du Département de l'Oisans)

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Développer les circuits de proximité pour soutenir l'économie locale, répondre à la demande sociétale, favoriser la consommation de produits de saison, de qualité, en limitant les transports et encourager l'utilisation d'un matériau renouvelable qui stocke le carbone : le bois local"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > L'accompagnement accru des exploitations et des agriculteurs pour soutenir une production de qualité et des pratiques respectueuses de l'environnement
- > Le développement des équipements publics au service des filières de proximité, comme la modernisation de l'abattoir du Fontanil

CHIFFRES CLÉS 2019

> **103** producteurs agréés et **835** produits référencés pour la marque IsHere

> **34%** de produits locaux utilisés dans les cuisines mutualisées des collèges

> Aide exceptionnelle de **200 000 €** pour la construction du futur bâtiment bois Actis de grande hauteur (R+B)

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Déploiement à plus grande échelle de la marque IsHere auprès de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) pour une juste rémunération des producteurs locaux et visibilité des produits IsHere dans les événements
- > Augmentation de la part des produits locaux dans la restauration scolaire (collèges, lycées) et les établissements médico sociaux
- > Promotion de la construction bois au travers des événements liés aux 20 ans des Trophées bois



POLITIQUE

Environnement



CONTEXTE

- > 150 sites Espaces Naturels Sensibles en Isère préservent la flore, la faune et les habitats naturels, face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées
- > Les ENS favorisent l'éducation à l'environnement et

l'attractivité des territoires grâce aux politiques publiques transversales : collège, patrimoine culturel, sport, innovation, économie, actions en faveur des personnes âgées, handicapées, en insertion



ROBERT DURANTON

vice-président chargé de l'agriculture, de l'irrigation, de la filière bois et de l'environnement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Le Département assume directement sa compétence en matière de préservation des Espaces Naturels Sensibles et son action est aujourd'hui saluée par les communes, les acteurs locaux et associatifs."

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Plus 429 hectares de patrimoine foncier (labellisation de 4 ENS locaux, extension de 273 hectares de la forêt du Bout et de 4 hectares d'ENS départementaux)
- > 30 partenariats associatifs avec 7 000 000 € de budget, dans une logique d'appel à projets
- > Développement d'outils numériques (site internet dédié aux ENS), d'un programme d'animations thématiques pour le grand public et d'événements (« Journée découverte de l'Isère » avec la cellule Isère médecins)

- > Appel à projets, autour des priorités du Département en matière de biodiversité, par exemple la réalisation par Rosalia d'un référentiel « Coleoptères aquatiques » et d'un bio-indicateur

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Préserver la biodiversité, c'est aussi pour le Département rétablir les continuités écologiques (corridors verts et bleus) et inviter chaque citoyen à découvrir, connaître et agir près de chez soi"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Une augmentation des surfaces préservées notamment en zone humide et milieux forestiers favorables au stockage carbone (ENS départementaux et locaux)
- > Une plus forte implication des acteurs locaux grâce à des ateliers et des comités de sites participatifs qui mobilisent sur une centaine de réunions par an tous les partenaires (sites locaux, départementaux)



FABIEN MULYK

vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Le Département préserve la biodiversité au travers des actions mises en œuvre sur le réseau de sites ENS mais également en soutenant les porteurs de projets de territoire ou les partenariats favorisant des actions de connaissance, de restauration des milieux et de maintien des espèces (contrats vert et bleu, Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, appels à projets)"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Travaux de régénération de roselière et création de sites de reproduction d'espèces protégées

CHIFFRES CLÉS 2019

> Accueil de **15 250** personnes (+6% / 2018) lors de la campagne d'animation estivale sur les ENS dont **4 660** personnes relevant des publics Nature et lien social au cours de **740** animations

> Participation à une **cinquantaine** d'événements dont la moitié organisée par le Département (service Patrimoine naturel) en lien avec les politiques Sport, Agriculture et Culture

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Dans le cadre des animations « Nature et lien social », développement des sorties joelettes pour les publics handicapés et cet été, mise en place d'actions « déplacements doux » en calèche sur plusieurs sites ENS
- > Journées sur le thème des déchets sur l'ENS de l'Herrétang avec les acteurs locaux
- > Mobilisation renforcée des ateliers d'insertion pour les fournitures liées à la régie sur les ENS (vêtements et mobilier bois)

POLITIQUE

Eau



CONTEXTE

> Le Département prépare et accompagne les transferts de compétences "eau et assainissement" des communes vers les intercommunalités dans le contexte du démarrage du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2019-2024

> Le Département est un acteur majeur de la prévention des risques d'inondation



BERNARD PERAZIO

vice-président chargé de la voirie, des réseaux d'eau, de l'assainissement et de l'électrification rurale

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Consolider l'aide du Département à toutes les collectivités rurales dans un contexte de désengagement de l'Agence de l'eau sur certains territoires. Maintenir une assistance technique adaptée à chaque collectivité"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Contrat signé avec Bievre Isère communauté avec un engagement financier du Département de 4 242 800 €
- > 37 interventions opérationnelles en assistance technique et la reprise des missions d'accompagnement réalisées précédemment par le Syndicat Intercommunal de la Grésse et du Drac aval- SIGREDA dans le Trièves et la Matheysine
- > Un accord-cadre signé avec l'Agence de l'eau pour maximiser les aides au bénéfice des collectivités iséroises



FABIEN MULYK

vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Que les 4 syndicats structurants de l'Isère montent en puissance dans l'exercice des compétences de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, après une année de démarrage"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > L'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, porté conjointement avec le Département de la Drôme
- > Vote de subventions exceptionnelles aux syndicats Syndicat Isérois des Rivières Rhône aval- SIRRA, Syndicat d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents- SIAGA, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre -

SMABB, pour les aider à investir

- > Extension géographique du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère- SYMBHI et du SIRRA

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Soutenir les actions d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, notamment les systèmes d'irrigation"

NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼

- > Financement du projet de substitution de l'Association Syndicale Autorisée - ASA du sud Gresivaudan (abandon d'une ressource jugée fragile au profit d'une ressource abondante)
- > Soutien aux projets d'économies d'eau des communes et leurs groupements (eau potable) ainsi qu'aux agriculteurs en matière d'irrigation

CHIFFRES CLÉS 2019

> Nombre record d'aides en irrigation avec
30 dossiers individuels et **4** dossiers collectifs soit **700 000 €** investis

> **2,8M€** d'aides exceptionnelles votées au bénéfice du SIRRA, du SMABB et du SIAGA

> **166** dispositifs d'assainissement non collectif réhabilités

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Diversifier les actions d'adaptation au changement climatique dans le domaine agricole, concilier abreuvement et création de mares ou de restauration de zones humides et favoriser la réalimentation des nappes



Les ressources

> Gestion de la relation aux usagers	52
> Ressources humaines	54
> Finances	56
> Affaires juridiques, achats marchés contrats complexes	58
> Innovation et performance des politiques départementales	60
> Bâtiments départementaux et Environnement de travail	62
> Innovation numérique et systèmes d'information	64

RESSOURCES

Gestion de la relation aux usagers



CONTEXTE

> Des usagers qui doivent savoir où se renseigner et comment exprimer leur besoin

> Plus de 70 sites accueillant du public et des niveaux de service à harmoniser



ANNICK MERLE

vice-présidente chargée de l'innovation, de la performance des politiques départementales et des questions européennes

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Améliorer la qualité de l'accueil et aider les usagers à clarifier leur besoin pour leur délivrer un service public pertinent"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Création d'un réseau des professionnels de l'accueil : valorisation du métier, retours d'expériences et harmonisation des pratiques
- > Professionnalisation des accueils téléphoniques et déploiement d'un nouvel outil (optimisation des temps d'attente, coordination des différentes équipes en charge de l'accueil)

"Clarifier l'offre de service Accueil du Département, avec au cœur de nos compétences les solidarités sociales et territoriales"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Conception d'une franchise des accueils : offre de service départementale harmonisée sur tous nos sites
- > Diffusion de plus de 30 fiches de connaissance permettant à l'ensemble des chargés de la relation usager d'apporter une première réponse efficace et pertinente sur tous types de sujets

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Réduire la production et la circulation de documents papier"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Ouverture d'un service en ligne dédié à la réservation des visites ENS pour les collèges et mise en place d'une hot-line dédiée au centre d'appels 3838
- > Optimisation de la tournée de distribution du courrier et centralisation des travaux de mise sous pli

CHIFFRES CLÉS 2019

> 70 599 courriers dématérialisés et

10 610 saisines par voie électronique

> 82 824 appels traités au centre d'appels

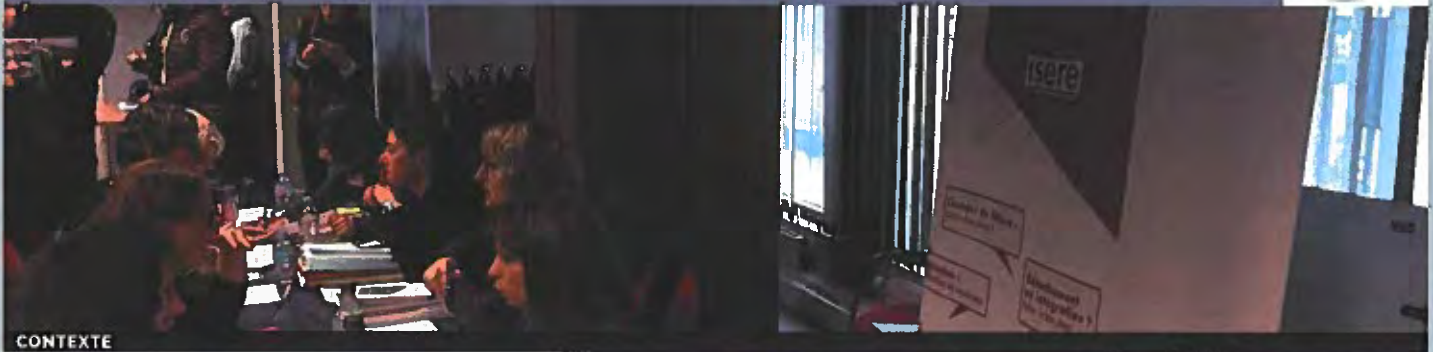
> 2 minutes : doublement de la durée de traitement des appels au 3838 pour mieux accompagner l'utilisateur et éviter les appels multiples

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Mise en place de la solution technique de gestion de la relation usager (déploiement de formulaires numériques, outil de suivi des échanges et de partage des connaissances)
- > Structuration du réseau des chargés d'accueil en combinant les rencontres en présentiel et les rendez-vous dématérialisés, pour l'ensemble des sites répartis sur le territoire isérois

RESSOURCES

Ressources humaines



CONTEXTE

> L'engagement politique de la revalorisation salariale et la mise en place du Régime Indemnitare de Fonction, Sujétion Expertise et Engagement Professionnel au 1^{er} juillet 2019 associé à un dialogue social riche et négocié

> Publication de la loi de transformation publique qui se déploiera dès 2019 et jusqu'en 2022



PIERRE GIMEL

vice-président chargé des finances et des ressources humaines

NOS ENGAGEMENTS

"Assurer un fonctionnement optimal de la collectivité tenant compte des évolutions institutionnelles et en veillant aux situations individuelles"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Prélèvement à la source : 1^{er} effet sur la paie de janvier 2019
- > Revalorisation salariale des agents (RIFSEEP) 8% de hausse de fonctionnement par an
- > Revalorisation de la rémunération des assistantes familiales à hauteur d'1 SMIC dès le 1^{er} enfant gardé

"Dans un contexte de changement, améliorer la formation des agents au service des missions de service public de la collectivité"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences
- > Mise en place du Compte personnel de formation

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Réduire autant que possible les déplacements inutiles en véhicule personnel des agents grâce au développement du télétravail, un effort sur les jurys de proximité et le soutien aux tiers lieux"

NOS RÉALISATIONS DD

- > Dématérialisation des frais de déplacement pour une gestion simplifiée et durable de ces actes de gestion
- > Revalorisation salariale des assistants familiaux et celle du régime indemnitaire de la collectivité : favoriser l'attractivité de la collectivité, renforcer l'équité entre les filières, valoriser les fonctions d'expertise et d'encadrement de proximité

CHIFFRES CLÉS 2019

> Remboursement des frais de déplacement dématérialisés : une économie papier de **9 000 dossiers**

> Déploiement des Massive Online Open Course – formations en ligne : une **vingtaine** de sessions par an

> **355 612** Kms en véhicule personnel évités
> **330 agents** en télétravail en 2019, soit une hausse de 15% par rapport à 2018

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Déploiement de « Chronotime », outil de gestion du temps et des absences des agents du Département
- > Poursuite du développement des jurys de recrutement en proximité simplifier les processus, faciliter les candidatures, s'inscrire dans une démarche durable en limitant les déplacements
- > Poursuite du développement des formations à distance

RESSOURCES

Finances



CONTEXTE

> Contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction des déficits publics avec un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,2% pour la période 2018 à 2022,

objectif atteint par le Département en 2019, pour la seconde année consécutive

> Stabilité des taux d'imposition pour la 12^{ème} année consécutive



PIERRE GIMEL

vice-président chargé des finances et des ressources humaines

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour générer des capacités d'autofinancement et profiter des conditions d'emprunt très intéressantes pour poursuivre notre programme d'investissements"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > 353,5 M€ d'investissements productifs dont 40 % financés par emprunt
- > Baisse des dépenses de fonctionnement de 0,6 % par rapport à 2018

"Gérer un budget de 1,5 milliard d'euros dans le respect des exigences de la comptabilité publique et des règles de bonne gestion budgétaire et financière"

NOS RÉALISATIONS 2019

- > Montant total des dépenses : 1,592 milliard d'euros
- > 96 329 mandats de dépenses et 20 996 titres de recettes émis
- > Délais moyen de paiement : 15 jours (délai légal : 30 jours)

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Poursuivre la dématérialisation de la chaîne financière et la facturation électronique des entreprises de taille intermédiaire soumises à cette obligation depuis janvier 2018"

NOS RÉALISATIONS DD 2018

- > Le Département a poursuivi les démarches contribuant à l'objectif de dématérialisation complète de la chaîne financière. Au 1^{er} janvier 2020, le Département est en capacité de transmettre à la trésorerie départementale la quasi-totalité des pièces justificatives de manière dématérialisée

CHIFFRES CLÉS 2019

> Dépenses de fonctionnement réalisées en 2019, dont dépenses sociales :
1 166,8 M€

> Dépenses d'investissement réalisées en 2019 (incluant remboursement de la dette) : **425 M€**

> Recettes des droits de mutation (DMTO) : **189 M€**, en hausse de 12,5 % par rapport à 2018

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuivre les démarches destinées à atteindre l'objectif de dématérialisation complète (aucune pièce justificative papier)
- > Accompagner les plus petites entreprises dans la dernière phase de déploiement du portail de dépôt des factures en ligne (CHORUS PRO)

RESSOURCES

Affaires juridiques, achats marchés, contrats complexes



CONTEXTE

> La sécurité juridique des activités du Département, qu'elle concerne les actes ou les marchés publics, est une préoccupation constante dans une société en attente de transparence de la vie publique

> Une montée en charge des dossiers contentieux est visible, ainsi qu'une volonté d'expérimenter et de simplifier les procédures pour les citoyens



PIERRE GIMEL
vice-président chargé des finances et des ressources humaines

NOS ENGAGEMENTS 2019

"La sécurité juridique de nos activités s'appuie sur la veille constante des services"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > 322 contentieux dont 68 plaintes (des atteintes aux biens et aux personnes)
- > 400 conseils rendus auprès des directions (dont l'envoi est dématérialisé)
- > 11 contrats d'assurance dont 10 renouvelés en 2019 pour une mise en œuvre 2020-2024
- > Expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges sociaux du RSA : 92 dossiers enregistrés et instruits en 2019



ANDRÉ GILLET
vice-président délégué aux bâtiments départementaux

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Continuer à soutenir l'accès des entreprises locales à la commande publique"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > 282 dossiers examinés par la Commission d'Appels d'Offres en 2019
- > Expérimentation d'un Comité de Supervision des Marchés pour la simplification des procédures : 18 dossiers examinés par le CSM entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019



JULIEN POLAT
vice-président chargé du plan de relance, des grands projets et du contrat de plan Etat-Région

NOTRE ENGAGEMENT DD

"Inclure la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) dans nos marchés"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Organisation des 3^{èmes} Assises de l'achat public durable et responsable, en partenariat avec la Métro et la ville de Grenoble (500 participants)
- > 47 marchés disposant d'une clause environnementale
- > Vérification systématique de l'application des engagements pris par le Département depuis 2010 en matière de clauses environnementales

CHIFFRES CLÉS 2019

<p>> 3642 fournisseurs, dont 1992 en Isère</p>	<p>> Plus de 290 millions € engagés avec les fournisseurs</p>	<p>> 800 consultations lancées sur la plateforme de dématérialisation du Département</p>
--	---	--

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuivre l'accompagnement des directions dans la sécurisation des actes «le la collectivité
- > Travailler plus en amont pour mieux définir les besoins
- > Innover en matière de clauses environnementales et participer au développement des outils de mesure du respect de ces clauses

RESSOURCES

Innovation et performance des politiques départementales



CONTEXTE

> Pour accompagner les évolutions sociétales et améliorer la réponse aux attentes des citoyens et usagers, notre administration s'adapte et innove

> Notre administration promeut de nouvelles façons de travailler, pour favoriser l'innovation, la transversalité et l'efficacité de son action



ANNICK MERLE

vice présidente chargée de l'innovation, de la performance des politiques départementales et des questions européennes

NOS ENGAGEMENTS 2019 EN INTERNE

"Promouvoir une administration agile, innovante, fière et centrée sur le service au public"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Installation de nouveaux espaces ouverts pour travailler autrement, dans un cadre favorisant la transversalité, la convivialité et la santé au travail
- > Structuration d'une offre globale de contrôle interne, collaborative au service des élus, de la direction générale et de l'ensemble des directions et agents

NOS ENGAGEMENTS 2019 EN EXTERNE

"Pour fixer le cap, éclairer nos décisions et évaluer l'action publique, nous nous appuyons sur de précieux outils : audit, cartographie des risques, observation, approche usagers, évaluation des politiques publiques"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Ouverture de la plateforme Opendata et création d'une offre de service pour accompagner les collectivités iséroises dans ce domaine
- > Évaluation de l'expérimentation de la mise en place d'une équipe sociale dédiée aux séniors

NOTRE ENGAGEMENT DD

« Les enjeux environnementaux doivent être aujourd'hui intégrés dans chaque projet du Département »

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > Expérimentation du tri sélectif dans les bureaux de la Direction de la Performance et de la Modernisation avant déploiement à l'ensemble des directions
- > Animation du challenge mobilité annuel : participation de 19 directions, 929 agents et 14 455km parcourus d'une manière alternative

CHIFFRES CLÉS 2019

> **16 jours** de formation des cadres au pilotage de projet durant le 2^{ème} semestre 2019

> **15 productions** d'observation du territoire (économie, démographie, ...) récurrentes publiées chaque année

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Mise en place de l'évaluation des risques environnementaux dans les audits internes
- > Participation de la communication interne à valoriser et diffuser les bonnes pratiques et les projets innovants participant aux volets atténuation des gaz à effet de serre et adaptation de nos politiques au réchauffement climatique
- > Intégration d'un indicateur de la performance de la Stratégie Air Climat Énergie dans les fiches projets et les outils de pilotage, afin d'engager chaque pilote à s'interroger sur la dimension durable de son projet et de ses objectifs

RESSOURCES

Bâtiments départementaux et Environnement de travail



CONTEXTE

> Un plan pluriannuel d'investissement entré dans sa phase opérationnelle avec plus d'une trentaine de livraisons en 2020



ANDRÉ GILLET

vice-président délégué aux bâtiments départementaux

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Toutes les opérations identifiées au plan pluriannuel d'investissement 2015-2021, sont engagées avec 4 nouveaux bâtiments achevés en 2019"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Bâtiments achevés : modernisation des collèges de Beaurepaire et Vif, Centres d'entretien routier d'Alleverd et de Morestel
- > Des chantiers emblématiques : Musée Champollion, Archives départementales et collège de Champier

"Optimiser la gestion immobilière du Département tout en conservant et en améliorant son patrimoine emblématique grâce à des partenariats innovants"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Désignation du lauréat de l'appel à projet pour la requalification du Palais du Parlement en séance publique en juin 2019
- > Démarrage des études de rénovation thermique de l'Hôtel du Département à Grenoble
- > Vente du site de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation : 7,99 M€

NOTRE ENGAGEMENT DD

"La Stratégie Air Climat Énergie est l'occasion de repenser nos environnements de travail, d'utiliser les énergies renouvelables, de déployer des véhicules électriques"

NOS RÉALISATIONS DD ▼

- > 1230 m² de panneaux photovoltaïques installés sur les Archives départementales permettront de réaliser une économie annuelle de 20 000€ et généreront une recette annuelle de 4 000 € pour le Département
- > Des espaces de travail modernisés offrant modularité et souplesse d'utilisation et favorisant le confort et la santé des agents

CHIFFRES CLÉS 2019

- > Une augmentation de près de **100%** de véhicules électriques en un an, atteignant **47** véhicules propres
- > **363 000€** consacrés au traitement et à la revalorisation des déchets de chantier
- > **2,2 M€** pour l'amélioration énergétique des bâtiments départementaux et collèges

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Démarrage des travaux de rénovation thermique de l'Hôtel du Département
- > Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur tous les sites départementaux hors collèges

RESSOURCES

Innovation numérique et systèmes d'information



CONTEXTE

> Poursuivre l'évolution du système d'information pour faciliter et améliorer l'accès au service public

> Ouvrir le système d'information vers l'extérieur pour favoriser les échanges avec nos partenaires



DAMIEN MICHALLET

vice-président délégué à l'aménagement du numérique et aux systèmes d'information

NOS ENGAGEMENTS 2019

"Si la majorité des Isérois sont à juste titre attachés au maintien des services de proximité, ils sont aussi de plus en plus nombreux à pouvoir bénéficier des services du Département à distance et à toute heure via des supports dématérialisés. Nous y travaillons !"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Mise en place d'un site internet pour publier les collections des musées du Département
- > Poursuite du déploiement de la solution de gestion de centre d'appel multicanal
- > Reprise de la maintenance du réseau administratif des collèges

"Accélérer la numérisation des services afin de faciliter les démarches des usagers"

NOS RÉALISATIONS 2019 ▼

- > Ouverture d'un service en ligne pour les réservations des visites dans les espaces naturels sensibles
- > Mise en œuvre d'un portail Open Data pour la publication des données publiques du Département

NOTRE ENGAGEMENT DD

"S'appuyer sur le numérique pour réduire notre empreinte environnementale"

NOS RÉALISATIONS DD 2019 ▼

- > Déploiement d'une nouvelle solution de visioconférence au sein des services départementaux
- > Dématérialisation des échanges avec nos partenaires, notamment la Préfecture pour certains documents administratifs
- > Mise en œuvre de pratiques économes de l'usage des mails

CHIFFRES CLÉS 2019

> Règlement Général de Protection des Données :
305 traitements inscrits /
250 demandes de droits d'accès par les usagers

> **1639** PC portables,
2314 PC fixes

> **310** copieurs multifonctions

PERSPECTIVES 2020 DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Poursuivre les chantiers de dématérialisation pour réduire davantage la circulation du papier
- > Mettre en place une solution d'optimisation et de suivi de la consommation énergétique des équipements informatiques
- > Développer les GED (gestion électronique des documents) transverses pour l'échange et le partage des documents

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?

Suivant la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement de l'ONU, «le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins». Ses objectifs sont déclinés au niveau mondial et en France dans une feuille de route nationale, à l'échéance 2030.

Ainsi, il s'agit de mettre en action dans les politiques du Département trois dimensions en interaction:

- la **préservation de l'environnement** (ressources naturelles, climat, eau, biodiversité et Espaces Naturels Sensibles, préservation du foncier, risques naturels...)
- la **cohésion et l'équité sociale** (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté et la précarité énergétique, solidarités territoriales...)
- et le **développement économique** (activités humaines, transition énergétique, libre circulation des personnes et des marchandises, répartition et accès aux richesses, responsabilité sociale et environnementale des organisations)

Les politiques publiques doivent également intégrer cinq finalités :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

QUELLE CONTRIBUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT AUX OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Ce tableau synthétique indique la prise en compte des finalités du Développement Durable dans les politiques de la collectivité.

	Lutte contre le changement climatique	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	Epanouissement de tous les êtres humains	Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
Enfance Famille				V	V
Autonomie				V	V
Actions de solidarité et d'insertion			V	V	V
Santé			V	V	V
Education	V	V	V	V	V
Jeunesse	V	V		V	V
Sport	V	V	V	V	V
Citoyenneté		V	V	V	V
Logement	V			V	V
Culture et patrimoine	V	V		V	V
Coopération internationale		V	V	V	V
Innovation et questions européennes	V	V	V		V
Développement et solidarité territoriale		V	V	V	V
Tourisme et montagne		V	V	V	V
Aménagement numérique du territoire	V	V		V	V
Foncier	V	V	V	V	V
Routes	V	V	V		
Transports	V		V		V
Agriculture et Forêt	V	V	V	V	V
Environnement	V	V	V	V	V
Eau	V	V		V	V

V = va de



RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019



Illustration : Luc LEBLANC - service communication et environnement - 04 78 62 40 00 - 51 rue de Cour - 38100 Grenoble - Auvergne-Rhône-Alpes - France
Tous droits réservés - Photo : iStockphoto.com / Agence de communication - 04 78 62 40 00 - 51 rue de Cour - 38100 Grenoble - Auvergne-Rhône-Alpes - France

Ce rapport est consultable sur le site www.isere.fr.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 F 32 69

Objet : Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Politique : Administration générale

Programme :

Opération :

Service instructeur : DRE/SVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Administration générale - désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 F 32 69,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Département doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la décision du Conseil départemental du 30 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation qui prévoit deux représentants du Département au sein des conseils d'administration des collèges ;

DECIDE

d'actualiser les représentants du Département en désignant les cadres administratifs en qualité de suppléants, au sein des conseils d'administration des collèges publics, comme suit :

- Madame Pascale Callec au Collège Fantin Latour à Grenoble en remplacement de Madame Martine Henault,
- Madame Pascale Callec au Collège International Europole à Grenoble en remplacement de Madame Martine Henault,
- Madame Pascale Callec au Collège Champollion à Grenoble en remplacement de Madame Martine Henault,
- Madame Pascale Callec au Collège Olympique à Grenoble en remplacement de Madame Martine Henault,
- Monsieur Laurent Marquès au Collège Jules Verne à Varcès-Allières et Risset en remplacement de Madame Véronique Nowak,
- Monsieur Laurent Marquès au Collège Le Masegu à Vif en remplacement de Madame Martine Henault,
- Madame Véronique Nowak au Collège La Moulinière à Domène en remplacement de Monsieur Laurent Marquès,
- Madame Véronique Nowak au Collège Jules Flandrin à Corenc en remplacement de Monsieur Laurent Marquès,
- Monsieur Laurent Marquès au Collège Georges Pompidou à Claix en remplacement de Madame Martine Henault.

Le Président,

Pour extrait conforme,



Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 F 32 67

Objet : **Marché relatif à la Distribution de plis non adressés pour le Département de l'Isère - 3 lots**

Politique : **Administration générale**

Programme : Affranchissement
Opération : Administration centrale

Service instructeur : SAFDRE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations 6261//0202

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Domaine contractuel
- autoriser le Président à signer les marchés passés selon une procédure formalisée, ainsi que leurs avenants.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 F 32 67,

Vu l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer les marchés dont le détail figure dans l'annexe ci-jointe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Annexe

DECISION D'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

Objet des accords-cadres	Famille de la nomenclature	Estimation financière annuelle par lot en €HT	Montants mini/maxi	Nom de l'attributaire	Procédure suivie
Lot n°1 : Distribution de plis non adressés dans les 49 communes de la métropole grenobloise (Grenoble Alpes Métropole)		94 300,00 € H.T.	Mini : 30 000 € H.T. Sans maxi	ADREXO Europarc Pichaury 1330 avenue Guillibert de la Lauzière 13592 Aix en Provence cedex 3	
Lot n°2 : Distribution de plis non adressés dans les communes iséroises situées hors du périmètre de la métropole grenobloise (Grenoble Alpes Métropole)	75.15 Transports de distribution de plis, courriers non adressés	375 000,00 € H.T.	Mini : 150 000 € H.T. Sans maxi	Groupement La Poste / Mediapost <u>La Poste</u> Novespace Bâtiment A, 100 Allée St Exupéry CS 60435 38334 Montbonnot Cedex <u>Mediapost SAS</u> 19 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03	Appel d'offres ouvert



Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère

Le Président du Conseil départemental

Vu l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture de l'Isère en date du 14 mai 2020 proposant en tant que personne qualifiée Monsieur Serge Chalier ;

Vu le courrier du Syndicat des forestiers privés de l'Isère en date du 13 mai 2020 proposant en tant que représentant Monsieur Bertrand de Germiny ;

Vu le courrier de la Chambre des Notaires de l'Isère en date du 5 février 2020 proposant en tant que représentant Monsieur Jacques Espié ;

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 est modifié comme suit :

Personnes qualifiées :

Monsieur Serge Chalier est désigné en remplacement de Madame Fanny Hello en qualité de titulaire.

Propriétaires forestiers :

Monsieur Bertrand de Germiny est désigné en remplacement de Monsieur Charles Millat en qualité de titulaire.

Chambre des notaires de l'Isère :

Monsieur Jacques Espié est désigné en remplacement de Madame Marie-Thérèse Prunier en qualité de titulaire.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 B 17 2

Politique : Forêt et filière bois

Programme(s) :

Objet : Subvention en faveur des entreprises de la filière bois – Prorogation de la subvention de l'ASA Vercors 4 Montagnes

Service instructeur : DAM/AFO

X Dépenses et (ou) recettes

budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement 12 636 €

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Mulyk

Commission : Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 B 17 2,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Mulyk au nom de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

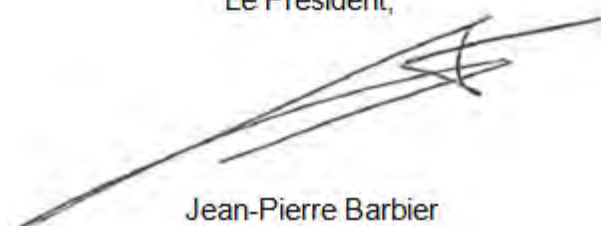
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter 12 636 € à la SARL Scierie de Chartreuse Genève Frères dans le cadre du régime SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, pour la reprise de la Scierie de Chartreuse, et par dérogation au règlement d'aide aux entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois, étant entendu que le montant de cette aide pourra être diminué si un autre cofinanceur se manifeste et ce, afin de maintenir un total d'aides sur ce dossier de 50 000 € ;
- d'approuver la convention à intervenir avec cette entreprise, selon le modèle joint en annexe;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention;
- d'approuver la modification du règlement d'aide aux équipements d'exploitation forestière et d'installation, tel que présenté en annexe ;
- de proroger la subvention de l'ASA Vercors 4 Montagnes de deux années supplémentaires avec une nouvelle date de caducité fixée au 8 août 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



**CONVENTION
AIDE AUX ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME
TRANSFORMATION DU BOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-5, R.1511-4 à R.1511-23 et L.3232-1-2,

Vu le Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 – mesure 6.42 concernant les investissements des micro et petites entreprises de la filière bois,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et relatif aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère n° 2016 DM1 B17 03 du 23 juin 2016 approuvant les modalités d'intervention au titre de l'aide aux entreprises de première et deuxième transformation du bois,

Vu la demande déposée par la société , le ,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère du décidant l'affectation d'une aide aux entreprises de première et deuxième transformation du bois en faveur de la société ,

Vu le budget du Conseil départemental de l'Isère,

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre Barbier, Président, dûment habilité par décision en date du ,

ci-après dénommé "le Département",

ET

La société :

N° SIRET :

Statut juridique :

Code APE :

Ayant son siège social :

Représentée par Monsieur , , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "le titulaire",

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Présentation de l'entreprise et de son projet de développement

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la filière bois, le Département a souhaité favoriser le développement et la modernisation des entreprises de première et deuxième transformation du bois d'œuvre en accompagnant les projets d'investissement. Les projets soutenus devront permettre une meilleure utilisation et valorisation des bois locaux, et contribueront à la constitution de la filière bois en favorisant la contractualisation entre ses acteurs.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution et de versement au titulaire de l'aide et de préciser les engagements du titulaire.

ARTICLE 2 – PROGRAMME AIDÉ

L'aide accordée par le Département est allouée sur la base du régime (*à compléter en fonction de l'entreprise*)

Seules les dépenses postérieures au , date d'accusé de réception du dossier complet, sont prises en compte dans le calcul de l'assiette.

L'aide du Département est accordée à hauteur de €, calculée sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant total du programme : € HT

Montant de l'assiette retenue : € HT

Taux d'aide : %

Montant maximal de la subvention : €

Le programme d'investissement est détaillé dans l'annexe technique et financière.

La mise en paiement des sommes dues au titre de la présente convention interviendra au fur et à mesure de la réalisation du programme matériel, sur demande écrite et sur présentation des documents justificatifs des dépenses réalisées, certifiées acquittées.

Les sommes seront versées au compte ouvert au nom de la société , dont les références sont :

Nom de la banque :

IBAN :
BIC :

ARTICLE 3 – VALIDITE

Le délai de validité de la décision d'octroi est fixé à deux ans, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Le titulaire s'engage :

- à réaliser son programme d'investissement tel qu'il est décrit dans l'annexe technique annexée à la présente convention,
- à maintenir en Isère les investissements pour lesquels il a bénéficié du soutien du Département, pendant une période de trois ans,
- à informer le Conseil départemental de l'Isère de l'ouverture d'une procédure collective, d'une cessation partielle ou totale de l'activité, du transfert de propriété des équipements ayant bénéficié de l'aide,
- à fournir au Département de l'Isère, pendant une période de quatre ans après la date de la présente convention, tous les documents ou renseignements qu'il pourra lui demander, notamment les comptes annuels de l'entreprise.

ARTICLE 5 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

S'il apparaît que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à l'article 2, il sera exigé le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption de versement peut être décidé à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le titulaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Au cas où le titulaire ne fournirait pas les documents demandés dans les délais prévus, et plus généralement en cas de non-respect des dispositions de l'article 4, le versement de la subvention serait interrompu et le Département se réserve le droit d'exiger le reversement de la totalité des sommes versées en application de la présente convention.

Dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective prononcée par le Tribunal de commerce compétent, le versement de l'aide est suspendu sur la durée de la procédure. A l'issue de cette dernière, et après adoption d'un plan de continuation de l'entreprise, les versements peuvent reprendre dès lors que les engagements du titulaire sont maintenus. En cas de liquidation judiciaire, le Département demandera le remboursement des sommes précédemment versées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CAPITAL ET DU STATUT

Toute modification du statut juridique du titulaire et toute opération en capital affectant le contrôle de celui-ci ou de ceux de ses établissements qui sont impliqués dans la réalisation du programme aidé, doivent, jusqu'à la fin du programme, être préalablement notifiées au Conseil départemental.

ARTICLE 7 : CONCURRENCE

Le titulaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas tenter de détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux investissements prévus de la présente convention, la mention de la participation du Département au moyen notamment de l'apposition de son logo conformément aux chartes graphiques correspondantes.

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour connaître des litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grenoble, le

Le Département,

Le Titulaire,



AIDE AUX ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME TRANSFORMATION DU BOIS

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Société

DESIGNATION DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT (HT)								
<table border="1" data-bbox="301 1480 1139 1747"><thead><tr><th colspan="2">FINANCEMENT (HT)</th></tr></thead><tbody><tr><td>DEPARTEMENT</td><td>€</td></tr><tr><td>ENTREPRISE</td><td>€</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>€</td></tr></tbody></table>	FINANCEMENT (HT)		DEPARTEMENT	€	ENTREPRISE	€	TOTAL	€	
FINANCEMENT (HT)									
DEPARTEMENT	€								
ENTREPRISE	€								
TOTAL	€								
TOTAL	€								

Base réglementaire

- Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 – mesure 8.61 concernant le soutien aux équipements d'exploitation forestière,
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,
- Régime d'aide exempté n° SA 43781 relatif aux aides du secteur forestier et des systèmes agroforestiers accordées dans le cadre du Programme de développement rural Rhône-Alpes, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3232-1-2,
- Délibération du Conseil départemental en date du 27 janvier 2017 approuvant la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,
- Délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2019
- Délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020

Objectifs de l'aide

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la filière bois, le soutien du Département aux investissements des entreprises d'exploitation forestière et de transport des bois ronds vise à :

- Favoriser l'installation, le développement et la modernisation de ces entreprises,
- Contribuer à une meilleure mobilisation des bois locaux,
- Consolider la filière bois par la contractualisation entre les acteurs de l'amont et de l'aval de la filière.

L'intervention du Département se fera dans le cadre du PDR, en cofinancement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEADER. Il pourra, dans certains cas, intervenir hors cadre du PDR.

Intervention du Département dans le cadre du PDR

Le Département intervient selon les modalités définies dans la mesure 8.61 « soutien aux équipements d'exploitation forestière » du PDR Rhône-Alpes 2014-2020, et dans le règlement de ses appels à candidature.

Les bénéficiaires de l'aide départementale sont :

- Les entreprises de travaux forestiers (ETF),
- Les entreprises d'exploitation forestières (EF),
- Les entreprises assurant le transport de bois ronds,
- Les groupements d'entreprises constitués d'entreprises des catégories précédentes et correspondants à la définition des PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne.

Sont exclus des investissements éligibles les matériels et équipements pour le bois énergie.

En complément des dispositifs régionaux, le Département intervient en priorité sur les projets comportant des investissements en matériels d'occasion, et apportant les garanties demandées par le PDR en la matière, et / ou sur des projets portés par des entreprises non sociétales (en nom propre).

Le taux d'aide du Département est fixé en fonction du taux d'aide publique global indiqué dans la mesure 8.61 du PDR. Sa variabilité permet d'optimiser le cofinancement et la mobilisation de fonds européens pour atteindre le taux d'aide unique requis.

L'aide du Département ne peut excéder 45 000 €.

Procédure à suivre par les porteurs de projets dans le cadre du PDR

- Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site <http://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu> dès la parution d'un appel à candidatures relatif à la mesure n°8.61 émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Dépôt d'une demande de subvention unique accompagnée des pièces justificatives, selon les conditions de l'appel à candidatures, auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes (DRAAF), guichet unique service instructeur (GUSI),
- Accusé de réception délivré par la DRAAF valant autorisation de démarrer les travaux mais ne préjugant pas de l'éligibilité, de la sélection du dossier, ni de promesse de subvention,
- Instruction par la DRAAF en lien avec les cofinanceurs et notation au vu de la grille de sélection,
- Sélection régionale au sein d'un même appel à candidatures, des projets dont la note est supérieure à la note éliminatoire,
- Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection sont déclarés admis et seront subventionnés.
Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection sont déclarés non admis au titre du PDR :
 - Ils peuvent être représentés à la session suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure (n'impactant pas la note obtenue). Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée,
 - Ils peuvent être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle (impactant la note obtenue). Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier.

Intervention du Département hors PDR

Pour les projets admissibles à la mesure 8.61 du PDR mais non retenus, ou les projets non admissibles au PDR, en tout ou partie, présentant un intérêt stratégique pour la filière et/ou le territoire, le Département pourra intervenir sur la base des régimes d'aides visés ci-dessus, sans que, pour un même projet, le taux d'aide publique global ne dépasse les taux maximum autorisés.

Entreprises éligibles

Les entreprises ETF et EF de moins de 3 ans à la date de dépôt du dossier :

- dont le siège social est situé en Isère
- inscrite au registre du commerce et des sociétés
- adhérent à l'Association Drôme Isère Forêt (ADIF)

Pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, fournir la levée de présomption de salariat si le responsable d'entreprise n'est pas salarié.

Pour les entreprises en installation, obligation d'un suivi par l'interprofession FIBOIS 38 pendant 3 ans.

Assiette des investissements éligibles

- Les investissements liés à l'installation des ETF et EF (réservés aux entreprises de moins de 3 ans) :
 - Tronçonneuses
 - Câble de débardage (tous types)
 - Kit de récupération des huiles
 - Kit de franchissement des cours d'eau
 - Matériel de cubage
 - Matériel informatique spécialisé (ex : GPS) et logiciels (comptabilité et spécifiques au bois)
 - Matériel de sécurité (EPI de qualité, trousse de secours spécial forêt, panneaux de signalisation)
 - Etc.
- Le petit matériel d'exploitation ne justifiant pas le dépôt d'un dossier PDR (toutes entreprises EF / ETF) :
 - Transformation du système hydraulique des engins pour passer en huile biodégradable
 - Grue forestière
 - Grappin
 - Treuil dont portatif
 - Câble synthétique de débardage
 - Tracks pour zones humides, chaînes de débusqueur et matériels associés
 - Matériel innovant d'exploitation (ex : couteaux nervurés, shocker automatique)
 - Matériel de géolocalisation professionnel (GPS pro, amplificateur de signal ...)
 - Remorque porte-char
 - Etc.
- Le matériel éligible à la mesure 8.61 du PDR mais non retenu suite à la sélection des dossiers

Sont exclus :

- Les consommables (huile, chaîne de tronçonneuse, pneus, etc)
- Les équipements non spécifiques à l'activité de bûcheronnage ou de débardage (ex : matériel de production de bois-énergie ou lié à une activité d'élagage)
- Le matériel informatique non spécifique (PC, imprimante, tablette, etc)
- Le matériel roulant immatriculé et de manutention

Les coûts relatifs à l'achat de certains matériels d'occasion (remorques forestières, remorque porte char, etc) sont éligibles si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une attestation signée et datée d'un expert-comptable qui confirme que le matériel n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire ; le cas échéant, le concessionnaire doit disposer de cette attestation ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins un devis pour un matériel neuf équivalent, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence ;
- le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf (exception faite d'un concessionnaire qui peut acheter du matériel de 1ère main). Il fournit une copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Taux de subvention

Le taux de subvention du Département sera de :

- 80 % pour le matériel d'installation (plancher de subvention : 1 000 €, plafond de subvention : 5 000 €)
- 50 % pour le petit matériel d'exploitation (idem)
- 30 % pour le matériel éligible à la mesure 8.61 du PDR mais non sélectionné (plafond de subvention : 45 000 €)

Procédure

L'entreprise sollicitera le financement du Département par courrier adressé à M. le Président du Conseil départemental de l'Isère, Service agriculture et forêt, CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1.

Elle s'appuiera sur le formulaire dédié avec pièces jointes (LPS si besoin, KBIS, RIB, attestations de conformité avec les obligations sociales et fiscales, devis non signés, pièces spécifiques au matériel d'occasion le cas échéant, attestation ADIF, obligation d'un suivi par FIBOIS pendant 3 ans).

Conformément à la réglementation, chaque dossier accepté fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

L'aide sera versée à l'entreprise sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés acquittés.

Chaque année, et pendant les trois ans suivant l'attribution de l'aide, il pourra être demandé à l'entreprise de faire parvenir tout document permettant d'apprécier l'impact du programme d'investissement, et donc de l'aide accordée, sur l'entreprise.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2020

DOSSIER N° 2020 SO2 B 16 3

Politique : **Agriculture**

Programme(s) :

Objet : **Modification et création de règlements d'intervention – prorogation de subvention**

Service instructeur : DAM/AFO

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

x Sans incidence financière

Rapporteur : M. Duranton

Commission : Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2020

Publication le : 01-07-2020

Notification le : 01-07-2020

Exécutoire le : 01-07-2020

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2020 SO2 B 16 3,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Duranton au nom de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

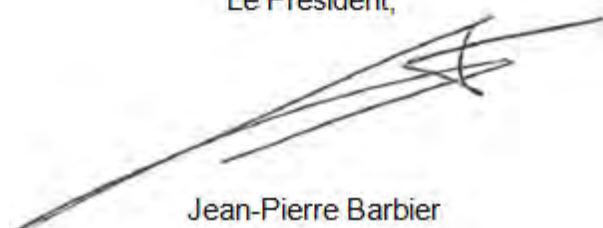
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mise en place d'une aide exceptionnelle de 15 000 € maximum, en complément des aides régionales, et dans la limite du plafond du régime des « *de minimis agricoles* », pour les exploitations touchées par des sinistres dus à des actes de malveillance ;
- d'approuver les règlements d'intervention proposés en annexes 1 à 4 relatifs à :
 - l'aide à la lutte contre la peste porcine,
 - l'aide à l'investissement à la méthanisation agricole,
 - l'aide à l'investissement collectif agricole visant la préservation durable de l'environnement,
 - l'aide à la protection des vergers et des vignes contre les aléas climatiques et sanitaires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- de proroger la subvention du groupement pastoral du Habert de la Dame de deux années supplémentaires, avec une nouvelle date de caducité fixée au 24 avril 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



Aide à la lutte contre la peste porcine

BASE REGLEMENTAIRE

- Régime d'aide d'Etat SA.50388 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 et suivants
- Délibération du Conseil départemental de l'Isère du 26 juin 2020.

OBJECTIFS / DISPOSITIF :

Aider les éleveurs de suidés (porcs et sangliers) à réaliser les investissements rendus nécessaires par l'arrêté biosécurité du 18 octobre 2018 concernant les mesures préventives de lutte contre la peste porcine. L'aide du Département s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la Région et l'interprofession porcine (Interporc) et s'adresse aux éleveurs ayant des dépenses d'investissement comprises entre 5 000 et 10 000 €.

BENEFICIAIRES :

Tout élevage isérois de suidés (porcins ou sangliers) soumis à l'arrêté biosécurité (porcs d'agrément exclus).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- ✓ investissements éligibles (liste non exhaustive) :
 - la délimitation des zones d'élevage (clôtures, grillages, portail, passage canadien, barrières, murets ou autres)
 - l'aménagement des quais d'embarquement et aires de stockage des animaux
 - l'aménagement, la modernisation ou la relocalisation d'une quarantaine
 - l'aménagement et/ou la relocalisation d'une aire d'équarrissage
 - du matériel pour le stockage des cadavres (container, cloche, système de convoyage, tenues spécifiques)
 - un SAS sanitaire (permettant un changement complet de tenues, leur séparation et un lavage des mains)
 - l'adaptation ou modernisation du matériel de nettoyage désinfection (ex : présence d'un tuyau d'eau accessible pour le chauffeur au niveau de la quarantaine)
 - des panneaux signalétiques (gestion des flux entrants et sortants)
- ✓ investissements non éligibles : la main d'œuvre et le matériel d'occasion sont exclus du dispositif.
- ✓ un dossier par élevage sur l'année 2020.

MODALITES FINANCIERES :

Une aide forfaitaire de 1 000 € par élevage est accordée en cas de dépenses d'investissement comprises entre 5 000€ et 10 000€. Pour un montant total des dépenses supérieur à 10 000 €, les dossiers sont à déposer dans le cadre de la mesure 4.11 du Plan de développement rural – PDR Rhône-Alpes.

L'aide est complémentaire à celle forfaitaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 1 000 €.

La transparence GAEC ne s'applique pas.

MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES :

L'éleveur dépose sa demande de subvention auprès du guichet unique Interporc qui, après en avoir vérifié la complétude, la dépose pour le compte du bénéficiaire auprès de la Région et du Département dans un délai de 4 semaines.

L'aide fera l'objet d'un vote en commission permanente puis sera notifiée au bénéficiaire.

La demande de versement de la subvention accompagnée des justificatifs de dépenses interviendra après la réalisation des travaux. Elle sera remise à Interporc au plus tard le 01/10/2021 qui, après vérification de la conformité des pièces envoyées, la transmettra au Département.



Aide à l'investissement à la méthanisation agricole



Base réglementaire

Programme de développement Rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 : mesure n° 6.43 « soutien aux investissements de méthanisation en lien avec des activités agricoles ».

Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1 et suivants.

Délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020.

Objectifs de l'aide

La méthanisation agricole est une opportunité pour créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture iséroise et s'engager dans la transition énergétique en créant du développement économique. Le 22 mars 2017, lors du comité départemental de méthanisation, le Préfet et les Présidents de la Chambre d'agriculture et du Département ont signé une charte pour le développement de la méthanisation en Isère. Cette charte contient les principes dont le respect constitue un gage de réussite de rentabilité, de durabilité et d'acceptabilité pour les porteurs de projet. Le soutien du Département aux les projets qui en respecteront les principes, vise à :

- contribuer à la préservation de l'environnement et à la production d'énergies renouvelables
- permettre un maintien des filières agricoles et notamment l'élevage
- accroître la compétitivité des exploitations agricoles iséroises, améliorer leur revenu et faciliter le respect de la directive nitrates.

➤ Intervention du Département dans le cadre du PDR

Le Département intervient selon les modalités définies dans la mesure n° 6.43 – soutien aux investissements de méthanisation en lien avec des activités agricoles et dans le règlement des appels à candidatures, dont la grille de sélection des dossiers.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Agriculteurs, groupes d'agriculteurs, autres personnes morales dont le capital est détenu en majorité par des agriculteurs.

Taux d'aide

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans la mesure n° 6.43 du PDR. Sa variabilité permet d'optimiser le cofinancement et la mobilisation de fonds européens pour atteindre le taux requis. Le Département pourra intervenir en complément de la Région et de l'ADEME.

Procédures à suivre par les porteurs de projets dans le cadre du PDR

- Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site <http://www.europe-en-auvergnherhonealpes.eu> ou auprès de la Direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ou auprès du Département de l'Isère dès la Parution d'un appel à candidatures relatif à la mesure n° 6.43 émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Dépôt d'une demande de subvention unique accompagnée des pièces justificatives, selon les conditions de l'appel à candidatures, auprès de la DRAAF guichet unique service instructeur (GUSI)
- Accusé de réception délivré par la DRAAF valant autorisation de démarrer les travaux mais ne préjugant pas de l'éligibilité, de la sélection du dossier ni de promesse de subvention
- Instruction par la DRAAF pour le compte de tous les cofinanceurs et notation au vu des grilles de sélection
- Sélection au sein d'un même appel à candidatures, des projets dont la note est supérieure à la note éliminatoire
- Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection sont déclarés admis et seront subventionnés

Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection sont déclarés non admis au titre du PDR

- *Ils peuvent être représentés à la session immédiatement suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure (n'impactant pas la note obtenue). Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée*
- *Ils peuvent être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle (impactant la note obtenue). Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier*

➤ **Intervention du Département hors PDR**

Pour les projets non admissibles au PDR (notamment sur des critères de taille et type de projet), le Département pourra intervenir au titre du Régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020. Cette intervention est complémentaire du dispositif précédemment décrit du PDR, suivant la ligne de partage définie dans la fiche PDR. Elle s'inscrit en complémentarité du dispositif mis en place par la Région AURA en reprenant les critères et le contenu du dossier de demande pour simplifier les démarches à engager par le porteur de projet.

Bénéficiaires :

Identiques à ceux précisés page précédente (mesure n° 6.43).

Dépenses éligibles :

En référence au régime cadre exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, les « coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables ».

Les dépenses éligibles sont limitées aux équipements de méthanisation directement concernés par la production d'énergie et à leur installation, pour les nouvelles installations exclusivement. Les améliorations d'unités existantes sont exclues : extensions ou optimisation d'installations existantes (repowering), remplacement d'éléments de process ou mise aux normes ne sont pas éligibles.

Sont exclus : l'acquisition de terrains, les installations de séchage de digestats... Ne sont financés que dans le cadre de mesures LEADER : les coûts d'accompagnement notamment liés à la constitution du dossier « ICPE » ou au plan d'épandage, les études de faisabilité et les AMO.

Critères techniques, administratifs et financiers requis : identiques à ceux de l'appel à projets de la Région

Critères d'analyse :

Le projet doit répondre aux principes de la charte départementale, au cadre réglementaire du Régime SA.40405 et répondre aux critères techniques, administratifs et financiers de l'appel à projets de la Région.

Modalités d'intervention :

Le taux d'aide maximum du Département est de 25 % et s'inscrit dans le taux maximum d'aides publiques défini par la réglementation.

Le montant de l'intervention départementale est plafonné à 200 000 €.

Le taux d'intervention du Département pourra être ajusté selon d'autres éventuels financements mobilisés.

Contenu du dossier :

Pour être recevable, le dossier sollicitant l'intervention du Département doit être déposé avant tout début de réalisation des opérations pour lesquelles un financement est demandé et comporter, dans tous les cas :

- un courrier de sollicitation du soutien du Département adressé au Président du Département,**
- les mêmes éléments que le dossier déposé à la Région :**
 - copie du formulaire valant saisine conjointe de l'ADEME et de la Région, complété et signé par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur,
 - copie des pièces techniques et administratives.

Procédure de sélection :

Préalablement à tout dépôt de candidature, le porteur de projet devra obligatoirement avoir présenté son projet pour avis technique à l'ensemble des signataires de la charte départementale lors d'une réunion du comité départemental méthanisation.

Celle-ci devra avoir lieu au moins un mois avant la date envisagée de dépôt du dossier de façon à ce que le porteur de projet puisse prendre en compte les remarques effectuées à l'occasion de cet échange.

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé par courrier ou courriel au service agriculture et forêt du Département.

Tout projet déposé et réputé complet fera l'objet d'un accusé réception.

Les dossiers doivent remplir les conditions de constitution définies au paragraphe « Contenu du dossier » pour faire l'objet d'une instruction.

Les dossiers déposés pendant la période d'application du présent dispositif d'accompagnement seront examinés « au fil de l'eau ». L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers – qu'ils relèvent de l'administration départementale ou non - est tenu à la plus stricte confidentialité.



**Aide à l'investissement collectif agricole
visant la préservation durable de
l'environnement**



Base réglementaire

Programme de développement Rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 : mesure n° 4.14 investissements collectifs de production agricole

Régime notifié n°SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1 et suivants

Délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2020.

Objectifs de l'aide

Le Département oriente sa politique agricole volontariste en faveur de la préservation durable de l'environnement. A ce titre, les agriculteurs qui portent des projets en faveur du développement durable sont susceptibles d'être aidés dans leurs investissements matériels collectifs :

- s'ils sont engagés dans la préservation de la ressource en eau potable sur des aires d'alimentation des captages prioritaires et/ou sur des périmètres de protection des captages,
- s'ils sont engagés dans des MAEC (mesures agroenvironnementales climatiques) de préservation de la biodiversité, susceptibles de bénéficier de cofinancement du Département ou s'ils contribuent à des actions de préservation de milieux remarquables (espaces naturels sensibles, trames vertes et bleues,...),
- s'ils sont concernés par un programme d'actions mis en œuvre dans un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Le projet d'investissement collectif devra impliquer au moins un agriculteur ayant son siège d'exploitation à l'intérieur du périmètre PAEN ou être porté par des agriculteurs qui, collectivement, disposent d'une part de surface significative (de l'ordre de 25 %) à l'intérieur du périmètre PAEN par rapport à la surface totale qu'ils exploitent,
- s'ils sont impliqués dans des projets de méthanisation à gouvernance agricole.

Intervention du Département dans le cadre du PDR

Le Département intervient selon les modalités définies dans la mesure 4.14 « investissements collectifs de production agricole » du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et dans le règlement des appels à candidatures, dont la grille de sélection des dossiers.

L'intervention du Département est ciblée sur les zonages suivants : aires d'alimentation des captages prioritaires, périmètres de protection des captages, espaces naturels sensibles (ENS), zones d'intervention prioritaire définies dans les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), corridors biologiques trames vertes et bleues, périmètres PAEN approuvés, ... ainsi que sur les projets de méthanisation à gouvernance agricole.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Les groupements d'agriculteurs mettant en commun un/des outil(s) ou activité(s) de production qui :

- pour mettre en œuvre des pratiques en faveur de l'environnement, investissent collectivement dans du matériel spécifique et/ou adapté visant à assurer l'autonomie alimentaire des élevages, à diminuer les traitements phytosanitaires, à optimiser l'utilisation de fertilisants, à implanter, entretenir et récolter les couverts (prairies)...
- pour contribuer au fonctionnement d'une unité de méthanisation, investissent collectivement dans du matériel spécifique et/ou adapté visant à implanter, entretenir et récolter les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVES) et à épandre du digestat.

Taux d'aide

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans la mesure 4.14 du PDR. Sa variabilité permet d'optimiser le cofinancement et la mobilisation de fonds européens pour atteindre le taux requis.

Le Département pourra intervenir en complément de la Région, de l'Etat, de l'Agence de l'eau...

Procédures à suivre par les porteurs de projets dans le cadre du PDR

- Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site <http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu> ou auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) ou auprès du Département de l'Isère dès la parution d'un appel à candidatures relatif à la mesure n° 4.14 émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Dépôt d'une demande de subvention unique accompagnée des pièces justificatives, selon les conditions de l'appel à candidatures, auprès de la DDT, guichet unique service instructeur (GUSI)
- Accusé de réception délivré par la DDT valant autorisation de démarrer les travaux mais ne préjugant pas de l'éligibilité, de la sélection du dossier ni de promesse de subvention
- Instruction par la DDT pour le compte de tous les cofinanceurs et notation au vu des grilles de sélection
- Sélection au sein d'un même appel à candidatures, des projets dont la note est supérieure à la note éliminatoire
- Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection sont déclarés admis et seront subventionnés

Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection sont déclarés non admis au titre du PDR :

- Ils peuvent être représentés à la session immédiatement suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure (n'impactant pas la note obtenue). Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée
- Ils peuvent être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle (impactant la note obtenue). Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier
- Ils peuvent être instruits par le Département selon le cadre du régime exempté visé, suivant les conditions décrites ci-dessous

Intervention du Département hors PDR

Pour les projets non admissibles au PDR, le Département pourra intervenir au titre du Régime notifié n°SA 39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

L'intervention du Département est ciblée sur les zonages suivants : aires d'alimentation des captages prioritaires, périmètres de protection des captages, espaces naturels sensibles (ENS), zones d'intervention prioritaire définies dans les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), corridors biologiques trames vertes et bleues, périmètres PAEN approuvés,... ainsi que sur les projets de méthanisation à gouvernance agricole.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Identiques à ceux de la mesure 4.14 auxquels sont rajoutés les critères spécifiques à l'aide du Département déclinés page précédente.

Dépenses éligibles

Identiques à celles de la mesure 4.14 auxquelles sont rajoutés les matériels spécifiques répondant aux objectifs de l'aide du Département déclinés page précédente.

Matériel spécifique et/ou adapté visant à :

- respecter un cahier des charges ou mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement dans les zonages ciblés par l'aide du Département de l'Isère,
- implanter, entretenir et récolter les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVES) et épandre du digestat.

Le remplacement d'un matériel à l'identique n'est pas éligible.

Lorsque l'acquisition d'un matériel donne lieu à la revente du matériel antérieur détenu par le porteur de projet (reprise par le concessionnaire, revente par le porteur de projet), le montant correspondant à la reprise ou revente est déduit des dépenses éligibles.

Modalités d'intervention

Taux d'aide maximum : 40 %

Le taux d'intervention du Département pourra être ajusté selon d'autres éventuels financements mobilisés.

Le montant de la subvention départementale est plafonné à 80 000 € et ne peut être inférieur à 2 000 €.



Aide à la protection des vergers et des vignes contre les aléas climatiques et sanitaires



Base réglementaire

Programme de développement Rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 : Mesure 5.10 – Aide à la protection des vergers

Régime notifié SA.39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1511-1 et suivants

Délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2015 en faveur de l'installation de filets paragrêle

Délibérations du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017 en faveur d'équipements d'outils de détection, de mesure et d'alarme associés à un matériel de lutte contre la grêle pour la protection des vergers et en date du 26 juin 2020 pour la protection des vignes.

Objectifs de l'aide

L'objectif est d'assurer la durabilité des systèmes d'exploitation en arboriculture déjà fragilisés par le contexte général (variabilité des prix...) et la concurrence d'autres pays européens (charges sociales et réglementation environnementale).

Cette protection des cultures vise également l'amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité des exploitations.

Cette aide permet de soutenir :

- les installations de filets ayant pour objet de protéger les productions fruitières en vergers pérennes d'épisodes de grêle et de prévenir l'infestation des productions fruitières par les insectes,
- les équipements en outils de détection, de mesure et d'alarme associés à du matériel de lutte contre la grêle afin de protéger les productions fruitières en vergers pérennes et la vigne.

Intervention du Département dans le cadre du PDR

Le Département intervient selon les modalités définies dans la mesure 5.10 – Aide à la protection des vergers, du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et dans le règlement de ses appels à candidatures, dont la grille de sélection des dossiers.

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans la mesure 5.10 du PDR. Sa variabilité permet d'optimiser le cofinancement et la mobilisation de fonds européens.

Procédures à suivre par les porteurs de projets dans le cadre du PDR

- Retrait du formulaire de demande de subvention sur le site <http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu> ou auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) ou auprès du Département de l'Isère dès la parution d'un appel à candidatures relatif à la mesure 5.10 émanant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Dépôt d'une demande de subvention unique accompagnée des pièces justificatives, selon les conditions de l'appel à candidatures, auprès de la DDT guichet unique service instructeur (GUSI)
- Accusé de réception délivré par la DDT valant autorisation de démarrer les travaux mais ne préjugant pas de l'éligibilité, de la sélection du dossier ni de promesse de subvention
- Instruction par la DDT pour le compte de tous les cofinanceurs et notation au vu des grilles de sélection
- Sélection régionale au sein d'un même appel à candidatures, des projets dont la note est supérieure à la note éliminatoire
- Les dossiers admissibles et retenus à l'issue de la sélection sont déclarés admis et seront subventionnés

Les dossiers admissibles mais non retenus à l'issue de la sélection sont déclarés non admis au titre du PDR

- Ils peuvent être représentés à la session immédiatement suivante en l'absence de modification ou en cas de modification mineure (n'impactant pas la note obtenue). Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses reste inchangée

- Ils peuvent être redéposés et réexaminés en cas de modification substantielle (impactant la note obtenue). Dans ce cas, une nouvelle date d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt du nouveau dossier

Intervention du Département hors PDR

Pour les projets non admissibles au PDR, le Département pourra intervenir au titre du régime notifié SA.39618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Bénéficiaires :

Agriculteurs, groupements d'agriculteurs (personne morale qui regroupe uniquement des agriculteurs et met en commun un/des outil(s) ou activité(s) de production et/ou de développement. Exemple : CUMA, GIE, association d'agriculteurs)

Dépenses éligibles :

Équipement en outils de détection, de mesure et d'alarme (radars météorologiques...), associés à du matériel de lutte contre la grêle (système d'ensemencement par sels hygroscopiques...)

Dépenses exclues :

Coûts de fonctionnement (achat de consommables, abonnement téléphonique...) et de maintenance

Modalités d'intervention :

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans le régime cadre exempté de notification SA.39618. Il pourra être ajusté selon d'autres éventuels financements mobilisés, dans la limite maximale de 40 % pour les projets individuels et de 60 % pour les projets collectifs.

Pour un projet individuel, le montant de la subvention départementale est plafonné à 30 000 € et ne peut être inférieur à 1 000 €.

Pour un projet collectif, le montant de la subvention départementale est plafonné à 60 000 € et ne peut être inférieur à 5 000 €.

En cas d'investissement servant à protéger des cultures sur plusieurs départements, l'aide du Département de l'Isère sera proratisée selon la surface protégée des agriculteurs isérois adhérents à la structure bénéficiaire.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 B 17 17

Objet : Subventions en faveur des entreprises de la filière bois

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêts et filière bois
Opération : Aides aux entreprises

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

X **Répartition de subvention**

Imputations	20421/928
Montant budgété	250 000.00 €
Montant déjà réparti	75 006.00 €
Montant de la présente répartition	2 690.00 €
Solde à répartir	172 304.00 €
Programmation de travaux				
Imputations
Montant budgété
Montant déjà réparti
Montant de la présente répartition
Solde à répartir
Conventions, contrats, marchés				
Imputations
Autres (à préciser)				

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 B 17 17,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

d'approuver l'avenant à la convention signée le 3 octobre 2017 entre le Département de l'Isère et la Scierie Forest, joint en annexe, et d'autoriser le Président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**AVENANT A LA CONVENTION
AIDE AUX ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME
TRANSFORMATION DU BOIS
SIGNEE LE 3 OCTOBRE 2017 AVEC LA
SCIERIE FOREST**

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean-Pierre Barbier, Président, dûment habilité par les décisions en date du 25 octobre 2019 et ... 2020, ci-après dénommé "le Département",

ET

La société : Scierie Forest

N° SIRET : 320 584 279 00014

Statut juridique : SAS

Code APE : 1610A

Ayant son siège social : 675 Route de Lyon, 38160 Chatte

Représentée par Monsieur Romain Adam, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-1 à L.1511-5, R.1511-4 à R.1511-23 et L.3232-1-2,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et relatif aux aides de minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère n° 2016 DM1 B17 03 du 23 juin 2016 approuvant les modalités d'intervention au titre de l'aide aux entreprises de première et deuxième transformation du bois,

Vu la convention signée le 3 octobre 2017 entre le Département de l'Isère et la Scierie Forest,

Vu la décision de l'assemblée départementale du 25 octobre 2019,

Vu la décision de la commission permanente du ... 2020,

Vu la demande déposée par la Scierie Forest le 20 janvier 2020,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La durée du programme subventionné, initialement fixée à deux ans à compter de la date de notification de la décision de subvention prise par la commission permanente, est prolongée, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Le Département interviendra à deux niveaux en termes de subvention attribuées au programme d'investissement de la Scierie Forest :

(...)

- En dehors du PDR, au titre des investissements suivants :
 - la préparation de la plateforme, génie civil,
 - la construction bâtiment,
 - l'installation électrique des ateliers et des machines,
 - la tronçonneuse d'optimisation,
 - les bennes. »

ARTICLE 3

Les actions inscrites au programme d'investissement décrit à l'annexe technique et financière de la convention précitée sont modifiées conformément à la nouvelle annexe technique et financière ci-jointe.

Fait en 2 exemplaires, à Grenoble, le

Le Département,

Le Titulaire,

AIDE AUX ENTREPRISES DE PREMIERE ET DEUXIEME TRANSFORMATION DU BOIS

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Scierie Forest à Chatte

DESIGNATION DE L'INVESTISSEMENT	MONTANT (HT)												
<u>Investissement matériels neufs :</u>													
- 2 séchoirs.....	7 482,86 €												
- tube de levage.....	9 065 €												
- structure métallique pour support de séchoir.....	3 410 €												
- convoyeurs.....	5 780 €												
- racks de stockage.....	40 192 €												
- ventilateurs des séchoirs et des racks.....	900 €												
- scie radiale.....	3 850 €												
- table élévatrice.....	3000 €												
<u>Investissements immobiliers :</u>													
- préparation de la plateforme, génie civil.....	70 927,85 €												
- construction bâtiment.....	142 517,14 €												
- installation électrique des ateliers et des machines.....	48 115 €												
- tronçonneuse d'optimisation.....	50 615,82 €												
- bennes.....	4619 €												
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="2">FINANCEMENT (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DEPARTEMENT</td> <td align="right">100 000 €</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td align="right">14 735,98 €</td> </tr> <tr> <td>REGION</td> <td align="right">7 367,99 €</td> </tr> <tr> <td>ENTREPRISE</td> <td align="right">268 370, 70 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td align="right">390 474,67 €</td> </tr> </tbody> </table>		FINANCEMENT (HT)		DEPARTEMENT	100 000 €	FEADER	14 735,98 €	REGION	7 367,99 €	ENTREPRISE	268 370, 70 €	TOTAL	390 474,67 €
FINANCEMENT (HT)													
DEPARTEMENT	100 000 €												
FEADER	14 735,98 €												
REGION	7 367,99 €												
ENTREPRISE	268 370, 70 €												
TOTAL	390 474,67 €												
TOTAL													
	390 474,67 €												



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 B 17 18

Objet : Subventions en faveur de la forêt

Politique : Forêt et filière bois

Programme : Forêt

Opération : Subventions diverses forêt et filière bois

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	65/65738/928
-------------	--------------	-------	-------	-------

Montant budgété	36 600 €
-----------------	----------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti	33 600 €
----------------------	----------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition	3 000 €
------------------------------------	---------	-------	-------	-------

Solde à répartir	0 €
------------------	-----	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 B 17 18,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'affecter la somme de **3 000 €** au Centre National de la Recherche Scientifique au titre de la 9ème édition des Journées du Groupement de recherche les 18, 19 et 20 novembre 2020 à Grenoble ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de cette subvention.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 B 16 15

Objet :	Subventions en faveur de l'agriculture
Politique :	Agriculture

Programme :	Actions agricole et rurale / Gestion de l'espace
	Opération : Aides aux organismes / Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO				
Sans incidence financière				
x	Répartition de subvention			
	Imputations	6574/928
	Montant budgété	688 850
	Montant déjà réparti	195 154
	Montant de la présente répartition	44 092
	Solde à répartir	449 604
x	Répartition de subvention (TA)			
	Imputations	6574/738	65738/738
	Montant budgété	125 000	59 500
	Montant déjà réparti	15 000	33 500
	Montant de la présente répartition	3 225	26 000
	Solde à répartir	106 775	0
	Conventions, contrats, marchés			
	Imputations
	Autres (à préciser)			

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 B 16 15,


Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'affecter la somme de **73 317 €**, aux organismes figurant dans les tableaux I, II et III ci-annexés ;
- d'approuver les conventions ci-annexées pour les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €, et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



CONVENTION DE SUBVENTION

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 26 juin 2020,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

L'Association départementale pour le développement de l'emploi Agricole et rural (ADDEAR), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 117 rue des Alliés, 38100 Grenoble ; représentée par Florian Kiény, administrateur désigné ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **l'association**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour développer, pérenniser et promouvoir l'agriculture paysanne sur le département de l'Isère conforme à son objet statutaire.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département relative à la préservation et la valorisation des espaces agricoles, nécessaire pour développer l'agriculture dans tous les territoires isérois.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

1. Accompagnement des porteurs de projets agricoles pour leur installation
2. Sensibilisation à la prise en compte du changement climatique
3. Réflexion sur la faisabilité de la mise en place d'espaces test et d'une CUMA départementale pour accompagner les porteurs de projets

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de un an** à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin après paiement du solde de la subvention accordée par délibération.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- ✓ liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;

- ✓ dépensés par « l'association » ;
- ✓ identifiables et contrôlables.

3.2. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Par délibération en date du **26 juin 2020**, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **30 992 €**. Le détail du montant prévisionnel maximal attribué est le suivant :

Actions		Dépense totale	Taux	Participation CD38
Accompagnement collectif des projets agricoles pour leur installation	Animation de formations à l'émergence des projets	12 937 €	54%	6 961 € <i>dont 5 976 € co-finançables FSE</i>
	Actions d'appui pour l'accompagnement des porteurs de projet	4 830 €	80%	3 864 €
Sensibilisation à la prise en compte du changement climatique		1 134 €	80%	908 €
Faisabilité de la mise en place de lieux test, accompagnement du binôme accueillant/accueillis, montage fonctionnel d'un outil type CUMA à destination des porteurs de projets		24 074 €	80%	19 259 €
TOTAL		42 975 €	72%	30 992 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Département informe régulièrement l'association de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- ✓ 70 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties.
- ✓ 30 %, sur présentation du bilan financier et sur justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 4.

Les actions menées depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2020 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Récépissé de déclaration en Préfecture
- ✓ Copie de la publication des statuts au Journal Officiel
- ✓ Modification des statuts avec déclaration en Préfecture et pour changement d'intitulé, d'objet et de siège social, copie publication au Journal officiel
- ✓ Composition de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau et leurs fonctions électives
- ✓ Bilan, compte de résultats et annexes du dernier exercice connu (Certifiés par le commissaire aux comptes ou à défaut par le Président) et rapports général et spécial du commissaire aux comptes
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale sur l'activité de l'année écoulée
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal, libellé aux nom et adresse statutaires de l'association (sinon autorisation de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB)
- ✓ Budget prévisionnel de l'opération (le cas échéant)

Article 7 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration départementale en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que copie de tous les documents produits (bulletins, fiches...).

Le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt départemental.

Article 10 : Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 11 : Contrôle de l'administration départementale

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Département et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de

réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,
Le

Pour l'ADDEAR

Pour Le Département de l'Isère

L'administrateur référent

Le Président



Convention n°02-2020

Entre

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 26 juin 2020,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

Et

La Chambre d'Agriculture de l'Isère, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcelin Berthelot - B.P. 2608 – 38036 Grenoble cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Darlet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire concernant la structuration des filières alimentaires de proximité, la participation à la mise en œuvre du pôle agroalimentaire, le développement de l'agriculture biologique, l'accompagnement de l'installation, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la promotion de l'agro-écologie et des énergies renouvelables, la lutte contre l'ambrosie, la contractualisation de mesures agro-environnementales et la préservation du foncier agricole.

Compte tenu que l'agriculture constitue un facteur d'aménagement du territoire articulé aux enjeux de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, d'environnement...

Considérant les compétences du Département en aménagement foncier rural ainsi que l'orientation de sa politique agricole volontariste vers les axes suivants :

- **Développer la commercialisation de produits agricoles en circuits de proximité maîtrisés par les agriculteurs** grâce à la création d'un Pôle agroalimentaire, à l'émergence et l'accompagnement des projets de structuration de circuits de proximité sur les filières viandes, produits laitiers, céréales, fruits et légumes ;
- **Accompagner les agriculteurs** dans la modernisation des systèmes de production, la maîtrise des coûts, la transformation et la commercialisation en circuits de proximité, la maîtrise sanitaire des cheptels et des produits, le développement de signes de qualité, l'amélioration des conditions de vie, la sécurisation des productions et l'accès à l'irrigation dans le cadre d'une gestion durable des ressources ;
- **Préserver et valoriser les espaces agricoles** : encourager l'installation et la transmission, favoriser une gestion économe du foncier en lien avec les communes et EPCI, mettre en œuvre les outils de préservation du foncier agricole sous compétence départementale (PAEN) et promouvoir les pratiques agricoles durables (MAEC).

Considérant la politique de l'environnement du Département orientée sur les objectifs suivants :

- accompagner les élus locaux et leur redonner la prééminence en matière de gouvernance environnementale et d'action sur le patrimoine naturel et paysager ;
- valoriser et préserver le patrimoine naturel, notamment ses espaces naturels sensibles et ses ressources en eau, au profit de la qualité de vie et de l'attractivité des territoires isérois ;
- valoriser l'histoire et l'action de l'homme sur ces espaces, le patrimoine bâti, les traditions agricoles, pastorales et sylvicoles, activités économiques.

Considérant l'Appel à projets « Soutien du Département de l'Isère en faveur de la diversité du Vivant », lancé le 25 novembre 2019 et dont le règlement a été validé lors de la commission permanente du 22 novembre 2019, qui encadre les relations avec les partenaires agissant en faveur de la biodiversité.

Considérant que la Chambre d'agriculture de l'Isère a déposé deux projets conformes au règlement de l'appel à projets d'une part et a proposé une participation du Département sur la lutte contre les plantes invasives sur son territoire d'intervention d'autre part.

Considérant que les actions ci-après présentées par le bénéficiaire participent à ces politiques départementales.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Au titre de la politique agricole :

Sur le programme « Gestion de l'espace » (crédits issus de la taxe d'aménagement)

- **Axe 1** : Animation des PAEN du Touvet, de Sassenage et de la CAPI

Au titre de la politique de l'environnement :

- **Axe 2** : Lutte contre l'ambrosie et autres plantes invasives ;
- **Axe 3** : Pédofaune et diversité microbiologique au bénéfice du potentiel agronomique des sols agricoles (dans le cadre de l'AAP Biodiversité 2020) ;
- **Axe 4** : Biodiversité, gestion sylvicole et valorisation forestière des friches et accrus en Trièves et Matheysine (action réalisée en partenariat avec l'ONF, dans le cadre de l'AAP Biodiversité 2020).

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce service.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et demeure valable jusqu'à la date limite de validité de la subvention, soit 2 ans à compter de la date de notification pour les actions de fonctionnement, soit 3 ans à compter de la date de notification pour les actions d'investissement.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : **143 333 €**.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Département subventionne les actions mentionnées à l'article 1 à hauteur de **109 910 €**, équivalent à 76,68 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué est le suivant :

Politique	Actions	Montant sollicité 2020
Agriculture Gestion de l'espace (crédits issus de la TA)	Axe 1 : Animation des PAEN du Touvet, de Sassenage et de la CAPI	26 000 €
		26 000 €
Environnement	Axe 2 : Lutte contre l'ambrosie et autres plantes invasives	30 000 €
	Axe 3 : Pédofaune et diversité microbologique au bénéfice du potentiel agronomique des sols agricoles (dans le cadre de l'AAP Biodiversité 2020)	37 510 €
	Axe 4 : Biodiversité, gestion sylvicole et valorisation forestière des friches et accrus en Trièves et Matheysine (action réalisée en partenariat avec l'ONF, dans le cadre de l'AAP Biodiversité 2020)	16 400 €
		83 910 €
Contribution financière		109 910 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Département informe régulièrement le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

Pour la politique « Agriculture » : axe 1

- **50 %** après la signature de la présente convention,
- **25 %** sur présentation au cours du 3^{ème} trimestre d'une attestation du Président certifiant que le programme d'actions 2020 est en cours de réalisation,
- **25 %** sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1 (dont livrables et indicateurs de résultats) dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Ces versements seront effectués par le service agriculture et forêt.

Pour la politique « Environnement » : axes 2 à 4

- **70 %** après la signature de la présente convention,
- **30 %** sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1 (dont livrables et indicateurs de résultats) dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Ces versements seront effectués par le service Patrimoine Naturel.

Les actions menées depuis le 1er janvier 2020 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **la Chambre d'agriculture de l'Isère**

Nom de la banque : **Finances Publiques**

IBAN : **FR76 1007 1380 0000 0010 0013 529**

BIC : **TRPUFRP1**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Article 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article

L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des sessions comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

Article 7 : Valorisation des aides du Département

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

- <https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/>

Article 8 : Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Evaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 11 : Assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 12 : Contrôle de l'administration départementale

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 12.

Article 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,
Le

Pour la Chambre d'Agriculture

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président

Aides aux organismes agricoles
Commission permanente du 29 mai 2020

Organismes Sub div F privé	Objet	Montant subvention proposé en 2020
ADDEAR 38		30 992 €
Ecout'Agri	Programme d'actions 2020	11 000 €
Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériels (FDCUMA)	Conseil aux agriculteurs sur les charges en mécanisation	2 100 €
Sous Total I : Sub div F privé (6574/928)		44 092 €
(Crédits issus de la TA)		
Organismes Sub F privé TA	Objet	Montant subvention proposé en 2020
Groupement des Maraichers Isère et Drôme (GMID)	Accompagnement d'un groupe de maraichers vers l'agro-écologie	3 225 €
Sous Total II : Sub F privé TA (6574/738)		3 225 €
(Crédits issus de la TA)		
Organismes Sub F organismes publics divers TA	Objet	Montant subvention proposé en 2020
La Chambre d'agriculture de l'Isère	Animation des PAEN du Touvet, de Sassenage et de la CAPI	26 000 €
Sous Total III : Sub F organismes publics divers TA (65738/738)		26 000 €
Sous Total I, II et III		73 317 €

Direction de l'aménagement - Service agriculture et forêt



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020
DOSSIER N° 2020 CP06 C 15 39

Objet : Modification du règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières

Politique : Eau

Programme : Hydraulique
Opération :

Service instructeur : DAM/SET

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 C 15 39,

Vu l'avis de la Commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

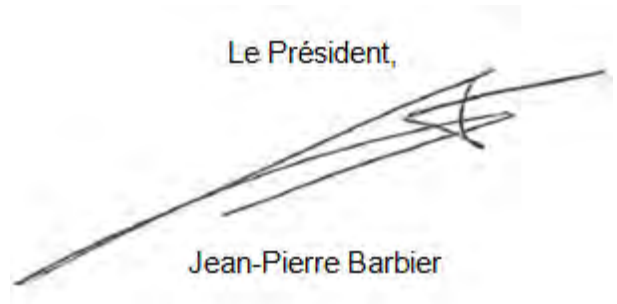
DECIDE

d'adopter le nouveau règlement départemental des aides à l'aménagement de rivières ci-annexé qui apporte les modifications suivantes :

- rend éligibles les structures porteuses de SAGE pour le volet étude avec un taux maximal de financement de 30 % ;
- précise, dans une annexe spécifique, les études globales sur la ressource en eau (catégorie hors GEMAPI) susceptibles d'être financées.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



Règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières Appel à Projets Gemapi

Objectifs de l'aide

Le Département de l'Isère est un territoire exposé à de multiples enjeux associés aux rivières et au grand cycle de l'eau dans son ensemble : prévention et protection du risques d'inondation liés aux crues des rivières, des torrents et au ruissellement de versant, gestion des problématiques de ressources quantitative et qualitative des eaux, valorisation du patrimoine naturel des milieux aquatiques.

La politique d'aide départementale à l'aménagement des rivières a vocation, au titre de la solidarité territoriale, à répondre aux besoins d'aide des syndicats de rivières et des EPCI à fiscalité propre qui se sont structurés pour exercer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle vise à aider l'ensemble des opérations associées à la gestion du grand cycle de l'eau sur le département de l'Isère.

Les bénéficiaires visés sont les quatre syndicats mixtes gemapiens structurants tels qu'explicité dans la délibération de décembre 2017, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération et les autres syndicats mixtes exerçant la compétence gestion de rivières dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, ainsi que les structures porteuses de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Pour certaines actions spécifiques, d'autres maîtres d'ouvrage peuvent être éligibles à ce règlement, par exemple, les communes, au titre de la compétence 'maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (lorsqu'elle n'est pas transférée à un EPCI ou un syndicat mixte), pour les études et travaux consécutifs à des catastrophes naturelles liées à du ruissellement en milieu rural.

Un syndicat ne pourra cumuler pour une même opération deux contributions du Département provenant d'une part des cotisations départementales perçues en tant que membre cotisant du syndicat et d'autre part des subventions obtenues au titre du présent règlement.

Les modalités d'intervention diffèrent selon l'ampleur des projets. Les projets d'aménagement globaux de rivières ou de restauration ambitieuse de milieux aquatiques feront l'objet d'une instruction spécifique décrite en II dans le cadre d'une procédure d'appel à projets continue dédiée aux syndicats structurants uniquement.

I. AIDES REGULIERES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE RIVIERES ET/OU LIEES AU GRAND CYCLE DE L'EAU

a. Opérations éligibles

Les opérations éligibles concernent la prévention et la protection vis à vis des inondations (PI), la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ainsi que les autres opérations relatives à la gestion du grand cycle de l'eau (Hors-GEMAPI). Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Type Opération	Intitulé	Description
Prévention et Protection des Inondations (PI)	Etudes globales	Etudes d'aménagement de rivière au stade faisabilité, études hydrologiques et diagnostiques globales, études préalables à l'élaboration d'une programmation (type Contrat de rivière, contrat unique, PAPI...)
	Etudes réglementaires ouvrages hydrauliques digues	Etudes de danger, dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement
	Travaux ponctuels de protection *	Construction de nouveaux ouvrages de protection, confortement d'ouvrages existants, pour une protection minimale de crues de débit Q30.
	Plan de Gestion des matériaux solides : études et premières opérations *	-Etudes Plan de Gestion Matériaux solides ; -Opérations préconisées dans le plan de gestion sur la première année de mise en œuvre
	Plan de Gestion des boisements de berges ainsi que de la végétation sur les ouvrages hydrauliques (dont invasives) : études et premières opérations*	-Etudes : plan de Gestion de Boisements de berges ainsi que de la végétation sur les ouvrages hydrauliques, -Opérations préconisées dans le plan de gestion sur la première année de mise en œuvre
	Travaux d'entretien des boisements de berge ainsi que de la végétation sur les ouvrages hydrauliques réalisés par des structures d'insertion par l'activité économique	-Opérations préconisées dans le plan de gestion
	Etudes de réduction de la vulnérabilité	Etudes de diagnostic territorial ou thématique de la vulnérabilité
Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA)	Etudes Zones Humides	Etudes ou démarches de connaissance pour faire émerger un plan d'actions sur les zones humides (hors inventaires)
	Etude connaissance Milieux Aquatiques	Etude de connaissance sur les espèces et habitats inféodés aux milieux aquatiques
	Etudes de faisabilité pour la restauration hydro-morphologique	Etude hydro-géomorphologique au stade faisabilité
	Travaux de restauration Zones Humides	Travaux préconisés par les plans d'actions et de restauration précités
	Travaux de restauration des boisements*	Opérations de restauration des boisements rivulaires ayant des fonctions de développement de biodiversité, de dépollution des milieux aquatiques, de stabilisation des berges
	Travaux de rétablissement de la continuité	Travaux d'effacement d'ouvrages sous maîtrise d'ouvrage publique inscrits sur la

	écologique**	liste 2 (hors ouvrages voirie départementale)
hors GeMAPI	Etudes globales sur la ressource en eau	Etude sur la qualité et la quantité de la ressource en eau superficielle et souterraine (type volumes prélevables, PGRE, étude qualité bassin versant, etc.), autres études générales dans le domaine de la ressource en eau ****.
	Mise en place d'un suivi instrumental des cours d'eau, nappes et milieux aquatiques	Etudes de diagnostic, de faisabilité et mise en place d'un suivi hydrométrique des cours d'eau (étiage et crue)
	Etudes et travaux consécutifs à des catastrophes naturelles liées à du ruissellement en milieu rural***	Etudes de diagnostic, faisabilité et maîtrise d'œuvre Travaux et actions de modification des pratiques culturales ou d'agro-foresterie

*Pour les travaux, sont pris en charge les études de maîtrise d'œuvre, les études géotechniques et topographiques, les études réglementaires mettant en place les DIG et DUP nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux. En revanche, ne sont pas considérés éligibles la constitution des dossiers d'Autorisation Environnementale et le coût des acquisitions et/ou indemnités foncières.

**Au maximum un ouvrage par an par sous-bassin versant.

***études et travaux portées par les communes, EPCI et syndicats structurants consécutifs à des catastrophes récentes liées à du ruissellement en milieu rural (au titre de la compétence 'maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols de l'article L211-7 du Code de l'environnement, compétence non comprise dans la compétence GEMAPI)

****études précisées en annexe 2

b. Conditions d'éligibilité et taux

Les taux d'aides et les conditions d'éligibilité sont présentés dans le tableau en annexe.

Le taux d'intervention du Département pourra être ajusté en fonction des autres financements éventuellement mobilisés, le Département venant compléter les financements de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

c. Composition du dossier

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande d'aide du porteur de projet ;
- présentation synthétique du projet permettant d'identifier : la localisation géographique, le contexte ayant abouti à la création du projet, les objectifs du projet, les caractéristiques détaillées (pour les travaux de protection, le dimensionnement des ouvrages attestant de la crue de projet). Des cartes et des schémas explicatifs seront produits à l'appui de la demande pour illustration et clarification. Les offres des bureaux d'étude et/ou des entreprises retenues dans les cadres des marchés associées au projet pourront être demandées.
- le détail estimatif du montant global et des différents types de postes ;
- le plan de financement

II. APPEL A PROJETS GEMAPI POUR DES OPERATIONS INTEGREES DANS UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT

a. Opérations éligibles

Typologie de travaux éligibles

Les travaux éligibles sont les travaux associés à la mise en œuvre de schémas globaux d'aménagement de bassin ou de cours d'eau visant au moins l'un des deux objectifs de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques.

Concernant l'objectif de prévention des inondations, les événements d'inondation concernés sont les crues de fréquence de retour trentennale au moins, sur les rivières et torrents du département de l'Isère.

Les travaux éligibles dans le cadre de schéma d'aménagement globaux sont les suivants :

- ouvrages de ralentissement dynamique : création de zones d'expansion de crue, de zones de sur-inondation, bassins de rétention ou de stockage (avec restitution à la rivière ou infiltration dans la nappe) ;
- ouvrages transversaux : plages de dépôts, seuils transversaux pour stabilisation du lit ;
- reprise du gabarit hydraulique de la rivière (en lit mineur et lit majeur) et travaux de restauration géomorphologique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (dont arasement de merlons, de berges, enlèvement d'anciennes protections de berges, déplacement de digues) ;
- ouvrages de protection et de stabilisation des berges (enrochement, génie végétal, palplanches) et ouvrages hydrauliques concourant à la protection des inondations;
- confortement, étanchement ou rehaussement de digues et confortement des ouvrages hydrauliques concourant à la protection des inondations;
- travaux programmés de réduction de la vulnérabilité ;
- dispositifs d'infiltration des cours d'eau pour favoriser la recharge des nappes d'eau souterraines sensibles.

Les travaux de remise à niveau du gabarit hydraulique des ponts et autres ouvrages d'art ne peuvent relever du présent règlement.

Postes éligibles

Les assistances à maîtrise d'ouvrage et mandat, études de maîtrise d'œuvre, les campagnes et analyses géotechniques et topographiques et les études réglementaires mettant en place les DIG et DUP préalables à la mise en œuvre des travaux sont financées. Sont également considérés éligibles à ce règlement financier les études d'autorisation environnementale et l'achat et/ou l'indemnisation du foncier faisant directement l'objet des travaux.

b. Conditions d'éligibilité et taux d'aides

Ces opérations sont financées dans le cadre d'un appel à projets continu. Les syndicats mixtes éligibles peuvent déposer des dossiers de demande de financement tout au long de l'année, en fonction de la maturité de leurs projets.

Le taux d'aide varie de 40 à 60%.

Le taux retenu dépendra de la qualité du projet et de l'enveloppe résiduelle de la tranche financière disponible.

L'évaluation de la qualité du projet considère la prise en compte de la cohérence hydraulique amont-aval des aménagements proposés et l'intégration du double objectif de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques;

Par ailleurs, pour les projets dont le montant est supérieur à 2 M d'€, seuls les projets bénéficiant d'une analyse mettant en évidence les bénéfices du projet au regard des coûts engagés sont éligibles.

Le taux d'intervention du Département pourra être ajusté en fonction des autres financements éventuellement mobilisés, le Département venant compléter les financements de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

c. Composition du dossier

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande d'aide du porteur de projet ;
- présentation synthétique du projet permettant d'identifier : la localisation géographique, le contexte ayant abouti à la création du projet, les objectifs du projet, le schéma d'aménagement identifiant le traitement du système aquatique dans sa globalité, les caractéristiques détaillées (débit de projet pour les ouvrages de prévention des inondations). Des cartes et des schémas explicatifs seront produits à l'appui de la demande pour illustration et clarification. Les offres des bureaux d'étude et/ou des entreprises retenues dans le cadre des marchés associées au projet pourront être demandées ;
- analyse des bénéfices et de la faisabilité économique du projet pour les projets d'un montant supérieur à 2M d'€ ;
- le détail estimatif du montant global et des différents types de postes ;
- le plan de financement.

Annexe 1

Tableau de synthèse des taux d'aides et des conditions d'éligibilité des opérations du Grand cycle de l'eau hors appel à projet Gemapi

Type Opération	Intitulé	Taux	
		CC/ CA/ Autres syndicats/structures porteuses SAGE*	Syndicats structurants
Prévention et Protection des Inondations (PI)	Etudes globales	20	50
	Etudes règlementaires ouvrages hydrauliques digues	0	30
	Travaux ponctuels de protection (hors schéma d'aménagement global)	0	30
	Plan de Gestion des matériaux solides : études et premières opérations	20 pour les études	50 pour les études 30 pour les travaux
	Plan de Gestion des boisements de berges ainsi que de la végétation sur les ouvrages hydrauliques (dont invasives) : études et premières opérations	20 pour les études	50 pour les études 30 pour les travaux
	Travaux d'entretien des boisements de berge ainsi que de la végétation sur les ouvrages hydrauliques réalisés par des structures d'insertion par l'activité économique	0%	40%
	Etudes de réduction de la vulnérabilité	0	50
Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA)	Etudes Zones Humides	20	50
	Etude connaissance Milieux Aquatiques	0	50
	Etudes de faisabilité pour la restauration hydro-morphologique	20	50
	Travaux de restauration Zones Humides	0	50
	Travaux de restauration des boisements	0	50
	Travaux de rétablissement de la continuité écologique	0	30

hors GeMAPI	Etudes globales sur la ressource en eau	20	50
	Mise en place d'un suivi instrumental des cours d'eau, nappes et milieux aquatiques	0	50
	Etudes et travaux consécutifs à des catastrophes liées à du ruissellement en milieu rural***	30	50

***études et travaux portées par les communes, EPCI et syndicats structurants consécutifs à des catastrophes récentes liées à du ruissellement en milieu rural (au titre de la compétence 'maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols de l'article L211-7 du Code de l'environnement, compétence non comprise dans la compétence GEMAPI) à l'exclusion des structures porteuses de SAGE

*le taux de financement des études sous maîtrise d'ouvrage des structures porteuses de SAGE peut être porté à 30%.

Annexe 2 : Etudes globales sur la ressource en eau

Les études globales sur la ressource en eau comprennent

- les études de connaissance sur la ressource en eau (sources, nappe, rivières) quantitatives ou qualitatives à l'échelle d'un bassin versant (les études de caractérisation de sources ou forages en lien avec la procédure de DUP sont exclues).
- les études de caractérisation des pressions exercées sur une ressource ; il peut d'agir d'études dites études volumes prélevables EVP) ou équivalent (recensement des prélèvements, caractérisation de la disponibilité en eau).
- les études permettant l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau ;
- toute autre étude globale sur la ressource en eau qui revêt un intérêt stratégique pour le Département (localement ou à l'échelle départementale)

Parmi les études de connaissance sur la ressource en eau, sont éligibles les programmes de suivis sur les eaux souterraines ou les rivières et portant sur les aspects qualitatifs ou quantitatifs (débits, niveaux piézométriques) et sur des stations de mesures complémentaires des autres réseaux (Agence, Etat, Département...).

Il peut s'agir :

- d'études préalables à la définition d'un programme d'action d'une démarche contractuelle (contrat de rivière) ;
- d'étude bilan pour l'évaluation de l'impact sur la ressource en eau des actions réalisées.

Les résultats de toutes les études financées sont fournis au Département en intégralité, y compris dans un format de données exploitables par les bases de données du Département intégrées sur la cartographie interactive www.isere.fr. Le bénéficiaire de l'aide autorise le traitement et la valorisation des données par le Département qui s'engage à publier le nom du producteur de données.

La bancarisation sur les bases de données nationales (ADES ; HYDRO etc.) reste de la responsabilité du maître d'ouvrage car elle peut conditionner le versement de certaines aides publiques (Agence de l'eau notamment ...).

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –

Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin

Rédaction et abonnement : service relations usagers